



Cour des comptes



Objectifs de développement durable

Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage
par les pouvoirs publics en Belgique (*Preparedness Review*)



Rapport adopté en assemblée générale de la Cour des comptes du 24 juin 2020
Bruxelles, juin 2020



Cour des comptes

Objectifs de développement durable

Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique (*preparedness review*)



Rapport adopté le 24 juin 2020 par l'assemblée générale de la Cour des comptes

Objectifs de développement durable

Programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique (*preparedness review*)

En adoptant le programme 2030 de développement durable en 2015, l'Organisation des Nations unies (ONU) a fixé dix-sept objectifs de développement durable (ODD). Ces ODD sont articulés autour des cinq thèmes principaux que sont l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats. Les ODD couvrent les trois dimensions sociale, économique et environnementale. Ils sont subdivisés en 169 sous-objectifs et portent sur presque tous les aspects sociétaux (www.sdgs.be). La Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne ont également souscrit au programme 2030. Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, en suit les (sous-)objectifs au moyen de l'« ensemble d'indicateurs de développement durable de l'Union européenne ».

Les différents niveaux de pouvoir belges (État fédéral, communautés et régions) sont tenus de prendre un engagement politique en matière d'ODD. Ils peuvent définir leur politique de manière autonome, mais la concertation et la coordination sont essentielles, puisque 133 des 169 sous-objectifs relèvent de leur compétence partagée. Chaque niveau de pouvoir doit également examiner dans quelle mesure des actions politiques ont déjà été menées pour réaliser ces (sous-)objectifs et si des actions supplémentaires s'imposent.

Les ODD constituent une priorité du plan stratégique 2017-2022 de l'Intosai, l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle. Ces dernières se sont engagées à vérifier dans quelle mesure leurs autorités nationales se sont préparées à la réalisation des ODD. Elles procèdent, à cette fin, à un examen de l'état de préparation (*preparedness review*).

Dans son examen de l'état de préparation de la Belgique, la Cour des comptes a examiné la manière dont les pouvoirs publics s'engagent et s'organisent expressément à l'égard du programme 2030. Elle a ainsi vérifié si les niveaux de pouvoir belges ont élaboré un système adéquat pour réaliser les ODD, suivre l'avancement de leur réalisation et en faire rapport. La Cour des comptes s'est focalisée sur la coordination au sein des niveaux de pouvoir et entre eux. Les résultats proprement dits de la politique de développement durable ne sont pas audités. Un modèle en sept étapes de l'Intosai constitue le cadre normatif de l'audit. Concrètement, la Cour des comptes a examiné si les pouvoirs publics :

1. ont pris un engagement fort pour réaliser les ODD ;
2. y associent le public et les parties prenantes concernées ;
3. ont attribué clairement les diverses responsabilités et les moyens correspondants ;
4. assurent une coordination mutuelle suffisante ;
5. disposent de plans stratégiques spécifiques prévoyant des objectifs clairs ;

6. ont préparé leur politique en bonne et due forme ;
7. ont élaboré un système afin de suivre la réalisation des objectifs et d'en faire rapport.

La Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD) fait office d'organe de concertation pour la coordination nationale qui doit permettre à la Belgique de respecter ses engagements internationaux dans le cadre du programme 2030. Elle a élaboré la stratégie nationale de développement durable en 2017, une stratégie qui entend jeter les bases d'une approche cohérente des lignes stratégiques du développement durable en Belgique. Elle a collaboré au premier examen national volontaire qui a été présenté à l'ONU en 2017. La CIMDD ne se réunit toutefois plus depuis fin 2017. La stratégie nationale qu'elle a élaborée en 2017 ne contient pas d'objectifs spécifiques. Les chantiers de coopération qu'elle prévoit s'attachent surtout aux processus sans contenir d'objectifs chiffrés. Le deuxième rapport d'évaluation de la stratégie nationale, prévu pour mars 2019, n'a pas encore été élaboré.

Des indicateurs permettent de suivre la politique en matière d'ODD. Un premier état des lieux de la politique menée a été dressé pour 34 indicateurs. En 2018, l'Institut interfédéral de statistique a élargi cet ensemble d'indicateurs et rassemblé des données de mesure pour 82 indicateurs. Une ventilation par région est prévue pour 32 indicateurs depuis février 2020.

Étant donné leur autonomie, les niveaux de pouvoir ont honoré différemment leur engagement politique vis-à-vis du programme 2030. La plupart ont établi des plans stratégiques de développement durable et mené des actions pour impliquer les citoyens et les parties prenantes. La coordination au sein d'un même niveau de pouvoir est également organisée de manières diverses, tant au niveau du pilotage de la politique que de la coordination par les services administratifs. Les budgets comprennent certes des moyens qui, par leur nature, ont un rapport avec les ODD, mais l'existence d'un lien explicite avec le programme 2030 est plutôt exceptionnelle. Des différences s'observent également dans la préparation de la politique : la plupart des niveaux de pouvoir ont évalué la politique de développement durable pour préparer leurs plans stratégiques, mais seuls le niveau fédéral et le niveau flamand se sont appuyés sur une comparaison avec les dix-sept ODD.

Les indicateurs de suivi des ODD d'un niveau de pouvoir ont aussi été élaborés différemment. Souvent, il n'y a pas de valeurs cibles ni de mesures zéro et les indicateurs ne sont pas clairement liés aux programmes gouvernementaux ni aux actions issues des plans stratégiques qui concernent les ODD. Le rapportage sur les ODD se limite en général à citer les actions mises en œuvre, sans les évaluer par rapport aux ODD.

La Cour des comptes recommande que la CIMDD reprenne son rôle de coordination et veille à poursuivre le rapportage international dans un examen national volontaire adapté qui comporte des objectifs actualisés et chiffrés et se fonde sur le programme 2030. Pour suivre la politique de développement durable, l'Institut interfédéral de statistique doit élaborer des indicateurs couvrant tous les aspects des ODD. Ces indicateurs devraient reposer sur un échantillon suffisamment large pour pouvoir être ventilés entre les régions.

La Cour des comptes adresse par ailleurs des recommandations à l'ensemble des niveaux de pouvoir. Ceux-ci doivent considérer la nouvelle stratégie nationale comme une vision commune dans laquelle inscrire leurs plans stratégiques et autres engagements politiques en matière de développement durable. Ils devraient également y transposer les ODD mondiaux en objectifs

concrets, chiffrés et axés sur leur propre niveau de pouvoir et, ensuite, y associer les mesures stratégiques nécessaires. Les autorités doivent définir des valeurs cibles pour les indicateurs.

En outre, la Cour des comptes recommande de planifier la préparation de la politique et l'implication des citoyens et des parties prenantes ainsi que d'assurer une coordination et un suivi plus explicites des plans et des mesures stratégiques afin de garantir un rapportage périodique aux parlements. Les autorités doivent clarifier les responsabilités de tous les acteurs publics et estimer les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs.

Les organes de suivi et de rapportage doivent veiller à ce que les indicateurs que les autorités utilisent pour suivre la réalisation des ODD soient conformes à la liste d'indicateurs de l'Institut interfédéral de statistique. Ces indicateurs doivent être suffisamment mesurables au moyen de valeurs cibles et, autant que possible, être liés aux mesures ou projets concrets.

Enfin, le rapportage sur la politique de développement durable, la communication à son sujet et le calendrier doivent permettre de coordonner les résultats au niveau national en vue du prochain examen national volontaire.



Liste d'abréviations et de notions	11
Chapitre 1	
Introduction	15
1.1 Objectifs de développement durable	15
1.1.1 Contexte et cadre juridique	15
1.1.2 Contexte belge : coordination et rapportage	19
1.2 Audit	20
1.2.1 Audit de l'état de préparation (<i>preparedness review</i>)	20
1.2.2 Questions d'audit, normes et structure du rapport	22
1.2.3 Méthode d'audit	23
1.3 Procédure	24
Chapitre 2	
Niveau national	27
2.1 Coordination nationale	27
2.1.1 Pilotage politique	27
2.1.2 Mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable	27
2.1.3 Suivi et rapportage	29
2.1.4 Communication	31
2.1.5 Harmonisation de la position internationale	32
2.2 Indicateurs nationaux	33
2.2.1 Institut interfédéral de statistique	33
2.2.2 Suivi des indicateurs	34
2.3 Conclusion partielle	36
Chapitre 3	
Cadre stratégique	39
3.1 Engagement politique	39
3.1.1 Élaboration des plans stratégiques	39
3.1.2 Information aux parlements	45
3.2 Sensibilisation du public et dialogue avec les parties prenantes	46
3.3 Responsabilités et moyens	50
3.3.1 Attribution des responsabilités	50
3.3.2 Moyens : estimation et justification	52
3.4 Préparation de la politique	53
3.5 Conclusion partielle	55
Chapitre 4	
Monitoring et rapportage	57
4.1 Indicateurs	57
4.2 Rapports d'avancement	61
4.3 Conclusion partielle	64

Chapitre 5**Synthèses des réponses par niveau de pouvoir 67**

5.1	National	67
5.2	Fédéral	67
5.3	Flandre	68
5.4	Région wallonne	68
5.5	Communauté française	68
5.6	Région de Bruxelles-Capitale	69
5.7	Communauté germanophone	69

Chapitre 6**Conclusions et recommandations 71**

6.1	Conclusions générales	71
6.2	Recommandations	72

Liste d'abréviations et de notions

BFP	Bureau fédéral du plan
CFDD	Conseil fédéral du développement durable
CG	Communauté germanophone
CIDD	Commission interdépartementale pour le développement durable
CIMDD	Conférence interministérielle du développement durable
CoorMulti	Plate-forme de concertation interfédérale pour la coordination multilatérale du service public fédéral Affaires étrangères
DD	Développement durable
DDD	Direction du développement durable
ENV	Examen national volontaire
IFDD	Institut fédéral pour le développement durable
IIS	Institut interfédéral de statistique
Intosai	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
ODD	Objectif de développement durable
ONU	Organisation des Nations unies
PFDD	Plan fédéral de développement durable
PRDD	Plan régional de développement durable
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
REK	<i>Regionales Entwicklungskonzept</i>
RSO	Responsabilité sociétale des organisations
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SPW	Service public de Wallonie
UE	Union européenne
Unstat	Commission de statistique de l'ONU
VVSG	Vlaamse Vereniging voor Steden en Gemeenten (association des villes et communes flamandes)



Chapitre 1

Introduction

1.1 Objectifs de développement durable

1.1.1 Contexte et cadre juridique

Le 25 septembre 2015, 193 États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) ont adopté la résolution A/70/L.1 fixant le programme de développement durable à l'horizon 2030¹. Le programme 2030 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Dix-sept objectifs de développement durable (ci-après les « ODD »)² ont été formulés. Ils couvrent les cinq thèmes principaux que sont l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats ainsi que les trois dimensions sociale, économique et environnementale. Ils ont été subdivisés en 169 sous-objectifs et portent sur la lutte contre la pauvreté, l'enseignement, l'égalité, la production et la consommation durables, le climat et d'autres thèmes sociétaux (à consulter sur www.sdgs.be). Ils remplacent les objectifs du millénaire en vigueur jusqu'en 2015. Alors que ces derniers s'appliquaient surtout aux pays en développement, les ODD valent pour l'ensemble des États membres de l'ONU.

1 Le développement durable figurait déjà auparavant à l'agenda de l'ONU et a donné lieu à la déclaration de Rio (1992), au protocole de Kyoto (1997) visant à réduire ou à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre, la déclaration du millénaire (2000) visant à bannir la pauvreté mondiale et la déclaration de Johannesburg (2002) accompagnée d'un plan d'action reprenant des objectifs et engagements détaillés pour la lutte contre la pauvreté, la protection des richesses naturelles, l'énergie, la santé, les technologies environnementales et la gouvernance, qui reviennent tous dans les objectifs de développement durable.

2 « *Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.* » (source : Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, *Notre avenir à tous*, rapport Brundtland, 1987, www.un.org).

Schéma 1 – Dix-sept objectifs de développement durable articulés autour de cinq thèmes principaux



Source : Cour des comptes (www.sdgs.be pour les logos)

Les ODD sont indissociablement liés aux principes d'**universalité** (*Universality*), d'**interdépendance** et d'**indivisibilité** (*Interconnectedness and Indivisibility*), d'**inclusion** (*Inclusiveness and Leave no one Behind*) et de **partenariats** (*Partnerships*)³.

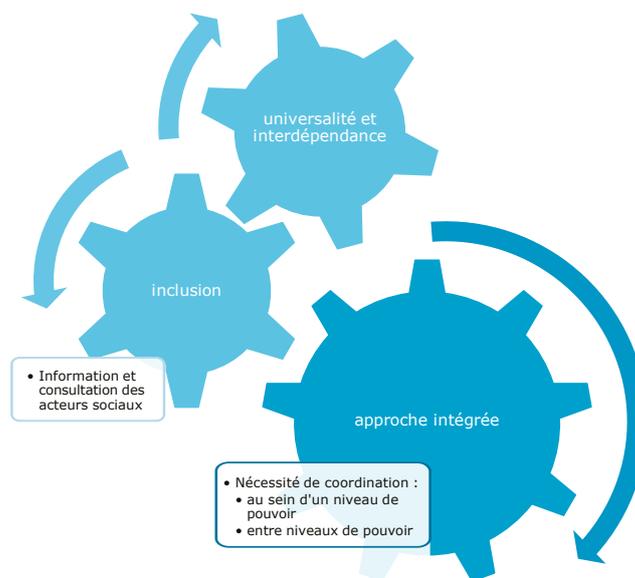
Dans le contexte d'une politique publique de développement durable, les principes d'universalité et d'interdépendance supposent par définition une approche intégrée : les défis du développement durable sont étroitement liés et requièrent des solutions intégrées. La coordination de la politique est dès lors essentielle, tant au sein d'un niveau de pouvoir (par exemple, entre ministères) qu'entre niveaux de pouvoir.

Les principes d'inclusion et de partenariats impliquent en outre que les acteurs sociaux (société civile, entreprises, monde académique, citoyens) soient également associés à la

3 ONU, *Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030*, préambule, résolution de l'assemblée générale A/RES/70/1 du 25 septembre 2015, 38 p., www.un.org. D'autres principes sont parfois utilisés dans les textes sur le développement durable. Les principes invoqués réfèrent en général aux principes définis lors de la conférence de l'ONU à Rio en 1992 (déclaration de Rio, 27 principes). Le Bureau fédéral du plan retient, dans ses rapports fédéraux sur le développement durable, 5 principes englobants, à savoir la responsabilité (proche de l'universalité), l'intégration (proche de l'interdépendance et de l'indivisibilité), l'équité (proche du *Leave no one behind*), la précaution et la participation (proche du partenariat).

réalisation des ODD et qu'ils collaborent à cet effet. Les pouvoirs publics doivent assurer leur participation, tant lors de la préparation que lors de la mise en œuvre des actions en matière d'ODD.

Schéma 2 – Principes fondamentaux des objectifs de développement durable



Source : Cour des comptes

Les dix-sept objectifs de l'ONU ne sont pas contraignants sur le plan juridique⁴, mais les États membres sont censés prendre un engagement politique en la matière et élaborer un cadre national permettant de réaliser ces objectifs. Les ODD ont pour horizon 2030, mais une vingtaine de sous-objectifs doivent déjà être réalisées pour 2020⁵.

Comme la Belgique a signé la résolution de l'ONU, les pouvoirs publics (État fédéral, communautés et régions) sont tenus de prendre un engagement politique en la matière. Il ressort d'une analyse⁶ de l'Institut fédéral pour le développement durable⁷ (IFDD) que 31 sous-objectifs relèvent de la compétence exclusive de l'État fédéral et 5 de la compétence exclusive des régions et communautés. Sur les 169 sous-objectifs, 133 relèvent de la compétence des différents niveaux de pouvoir en Belgique, ce qui requiert une concertation et une coordination (voir point 1.1.2). Chaque niveau de pouvoir doit examiner dans quelle

⁴ ONU, *Sustainable Development Goals. The Sustainable Development Agenda*, www.un.org.

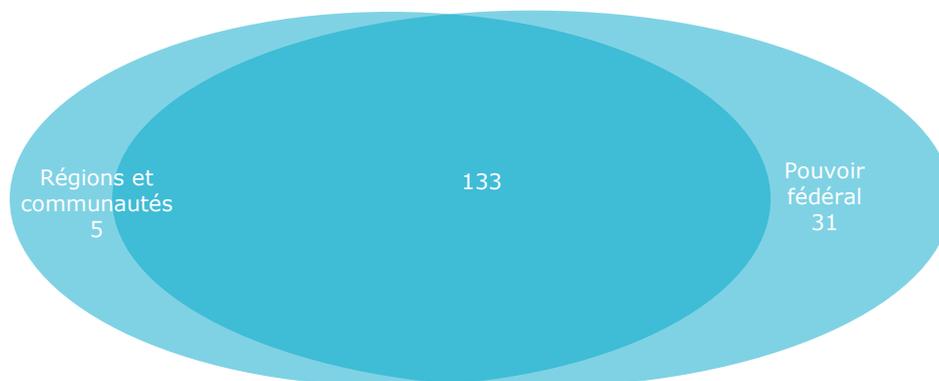
⁵ Par exemple, le sous-objectif 3.6 « D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route », le sous-objectif 14.2 « D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation » ou le sous-objectif 17.11 « Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020 ».

⁶ ICEDD et IDO (pour l'IFDD), *Une évaluation des engagements politiques de l'autorité fédérale au regard du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies*, rapport final, 19 décembre 2017, 33 p., www.sdgs.be (voir point 3.4).

⁷ L'IFDD est le service public fédéral qui assiste le gouvernement fédéral dans la préparation de la politique de développement durable. Il se charge par ailleurs de la coordination et de la mise en œuvre de cette politique.

mesure des actions politiques ont déjà été développées en vue de réaliser ces divers (sous-) objectifs et si des actions supplémentaires s'imposent.

Schéma 3 – Répartition des 169 sous-objectifs entre les compétences des pouvoirs publics belges



Source : données du rapport de l'IFDD

Au niveau européen (UE), il n'existe jusqu'à présent pas de politique coordonnée relative aux ODD que la Belgique aurait à suivre en tant qu'État membre. La Commission européenne souscrit toutefois pleinement⁸ au programme 2030 et le Conseil de l'UE « insiste sur la volonté de l'UE et de ses États membres de réaliser les 17 objectifs de développement durable d'ici à 2030 »⁹. La Commission a présenté son « pacte vert européen » (*European Green Deal*) en décembre 2019. Ce pacte ambitionne d'intégrer les ODD au semestre européen afin de les mettre au cœur des politiques et actions européennes¹⁰.

Au sein de l'Union européenne, l'office statistique Eurostat suit les (sous-)objectifs du programme 2030 jugés pertinents au sein de l'UE. Il utilise un ensemble de 100 indicateurs, à savoir l'« ensemble des indicateurs ODD de l'UE ». L'évolution de la Belgique par rapport à cet ensemble d'indicateurs est présentée dans une annexe au dernier rapport de la Commission européenne dans lequel elle évalue l'avancement du pays dans le cadre du semestre européen¹¹. La Commission européenne a également dressé un rapport synthétisant comment l'UE et ses États membres appuient la mise en œuvre des ODD dans

⁸ Commission européenne, *Prochaines étapes pour un avenir européen durable. Action européenne en faveur de la durabilité*, communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, COM(2016) 739 (final). Un document de travail complémentaire expose, objectif par objectif, ce que l'UE fait déjà et ce qu'elle a l'intention de faire [document SWD(2016) 390].

⁹ Conseil de l'Union européenne, *Un avenir européen durable : la réponse de l'UE au programme de développement durable à l'horizon 2030. Conclusions du Conseil*, 20 juin 2017, document 10370/17, en particulier les points 7 et 17, www.consilium.europa.eu. Le 10 décembre 2019, le Conseil a une nouvelle fois encouragé les États membres à relever le niveau d'ambition de leurs mesures nationales et à intégrer proactivement le programme 2030 dans les instruments de planification, les mesures politiques, les stratégies et les cadres financiers nationaux.

¹⁰ Commission européenne, *Le pacte vert pour l'Europe*, communication au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, COM(2019) 640 final, Bruxelles, 11 décembre 2019, <https://eur-lex.europa.eu>. Le semestre européen est le cadre dans lequel les États membres de l'UE coordonnent leur politique économique sur la base d'une évaluation de leurs plans économiques et budgétaires.

¹¹ Commission européenne, *Document de travail des services de la Commission. Rapport 2020 pour la Belgique accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne et à l'Eurogroupe*, Bruxelles, février 2020, SWD(2020) 500 final, www.eur-lex.europa.eu.

les pays en développement à travers la coopération au développement. Son dernier rapport date de mai 2019¹².

Les pouvoirs publics belges ont élaboré un cadre juridique pour le développement durable à l'exception de la Communauté germanophone, de la Communauté française, de la Commission communautaire française (Cocof) et de la Commission communautaire commune (Cocom). Ce cadre juridique a été créé avant le programme 2030 et ne renvoie donc pas expressément aux ODD. Les principaux instruments juridiques sont les suivants :

Belgique	Article 7bis de la Constitution : « Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les communautés et les régions poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations. »
Fédéral	Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable
Flandre	Décret du 18 juillet 2008 portant promotion du développement durable
Wallonie	Décret wallon du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable, modifié par le décret du 30 avril 2019
Bruxelles	Articles 13 et suivants du code de l'aménagement du territoire

Alors que ce cadre juridique demeure plutôt général, les plans stratégiques élaborés à partir de cette réglementation sont, à l'exception du niveau fédéral, plus récents et renvoient explicitement aux ODD ou les intègrent dans leurs propres objectifs. Il en résulte un cadre de droit souple (*soft law*) fragmenté et évolutif pour les ODD en Belgique. Les différents pouvoirs publics ont élaboré des plans stratégiques, à l'exception de la Communauté française, de la Commission communautaire française (Cocof) et de la Commission communautaire commune (Cocom)¹³ :

Fédéral	Vision à long terme pour le développement durable Plan fédéral de développement durable
Flandre	<i>Visie 2050 – Een langetermijnstrategie voor Vlaanderen</i> et <i>Vizier 2030 – Een 2030 doelstellingenkader voor Vlaanderen</i>
Wallonie	Deuxième stratégie wallonne de développement durable
Bruxelles	Plan régional de développement durable
Communauté germanophone	<i>3. Regionales Entwicklungskonzept</i>

1.1.2 Contexte belge : coordination et rapportage

Les niveaux de pouvoir en Belgique élaborent leur propre politique en matière d'ODD dans le cadre de leurs compétences spécifiques. Comme les 133 sous-objectifs relèvent de la compétence partagée de tous les niveaux de pouvoir et vu les principes d'universalité et d'indivisibilité, la concertation et la coordination sont indispensables. Celles-ci devraient

¹² Commission européenne, *Rapport de la Commission : Soutenir les objectifs de développement durable dans le monde: rapport de synthèse conjoint 2019 de l'Union européenne et de ses États membres*, COM(2019) 232 final, www.eur-lex.europa.eu.

¹³ Les documents figurent sur <https://sdgs.be/fr/propos-de-la-politique>. Ils sont examinés au point 3.1.

aboutir à une vision commune et à une approche cohérente et partagée pour suivre la mise en œuvre des ODD.

La Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD) fait office d'organe de concertation. Elle a été mise sur pied le 6 juin 2012 et ses tâches ont été étendues avec l'adoption du programme 2030¹⁴. La stratégie nationale de développement durable (SNDD) a été adoptée le 31 mai 2017 dans le cadre de la CIMDD. Elle entend jeter les bases d'une approche cohérente des lignes stratégiques du développement durable en Belgique. La SNDD définit une vision commune de la situation future souhaitée pour la Belgique. Elle reprend une sélection de thèmes prioritaires pour lesquels les pouvoirs publics exécuteront ensemble des actions concrètes (voir point 2.1.2).

Les niveaux de pouvoir prévoient souvent un rapportage sur leur politique relative aux ODD. Ainsi, la loi du 5 mai 1997 prévoit que le Bureau fédéral du plan (BFP)¹⁵ établisse un rapport fédéral sur le développement durable et le communique à tous les gouvernements et parlements concernés en Belgique¹⁶.

Le rapportage au niveau international requiert également une approche coordonnée. En juillet 2017, la Belgique a soumis au Forum politique de haut niveau de l'ONU¹⁷ un examen national volontaire sur l'avancement de la mise en œuvre du programme 2030 en Belgique¹⁸ (voir point 2.1.3).

1.2 Audit

1.2.1 Audit de l'état de préparation (*preparedness review*)

La mise en œuvre des ODD est une préoccupation de l'Intosai¹⁹, l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle. La contribution « *au suivi et à la révision des ODD dans le contexte des efforts spécifiques de chaque nation en matière d'efforts de développement durable et des missions individuelles des institutions supérieures de contrôle* » figure parmi

14 Depuis 2016, la CIMDD doit :

- (1) contribuer à la mise en œuvre en Belgique du programme 2030 pour le développement durable, notamment via la stratégie nationale en faveur du développement durable ;
- (2) préparer la contribution belge au processus de rapportage européen et multilatéral en ce qui concerne la mise en œuvre en Belgique du programme 2030 pour le développement durable ;
- (3) contribuer sur le plan administratif à la préparation des points de vue que défendra la Belgique sur la scène européenne et au niveau de l'ONU s'agissant de la mise en œuvre en Belgique du programme 2030 pour le développement durable ;
- (4) impliquer les partenaires qui assistent la CIMDD dans le cadre de l'exécution de ces missions.

15 Le Bureau fédéral du plan est un organisme indépendant d'intérêt public. Il réalise des études et des prévisions sur des questions de politique économique, sociale, environnementale et leur intégration dans une perspective de développement durable (source : www.plan.be).

16 Pour l'État fédéral, ce rapport sert de base au plan fédéral de développement durable (article 3 de la loi du 5 mai 1997).

17 L'ONU demande à chaque pays ayant souscrit au programme 2030 de présenter régulièrement un rapport de sa situation en la matière et des résultats qu'il a obtenus sur une base volontaire, par exemple tous les quatre ans.

18 United Nations High Level Political Forum, *Pathways to Sustainable Development. First Belgian National Voluntary Review on the Implementation of the 2030 Agenda*, juillet 2017, 93 p., <https://sustainabledevelopment.un.org>.

19 Cour des comptes autrichienne & Secrétariat général de l'Intosai, « Audit des ODD : Défis et opportunités pour les ISC. Le rôle de l'Intosai de soutien aux ISC dans la mise en œuvre des ODD », revue *Eurosai* n° 24, 2018, p. 70-72, www.eurosai.org.

les cinq priorités de son plan stratégique 2017-2022²⁰. Un audit de la préparation examine dans quelle mesure les pouvoirs publics sont prêts à poursuivre la mise en œuvre des ODD. Plusieurs autres institutions supérieures de contrôle ont déjà procédé à un tel audit²¹.

Le programme 2030 couvre la période 2016 à 2030. Un audit de l'état de préparation doit être réalisé à un stade précoce du processus d'élaboration des politiques. Son objectif consiste en effet à vérifier si les pouvoirs publics se sont organisés de manière à atteindre les ODD.

L'audit de l'état de préparation que la Cour des comptes a réalisé examine si les niveaux de pouvoir belges sont parvenus à élaborer un système adéquat pour réaliser les ODD, suivre leur avancement et en faire rapport.

Comme les ODD datent de 2015 et qu'un premier examen national volontaire a été dressé dès 2017, la Cour des comptes a aussi examiné si les niveaux de pouvoir appliquent les systèmes et mesures élaborés. Elle n'identifie et n'évalue toutefois pas les résultats de la politique de développement durable.

Son audit examine la manière dont les pouvoirs publics s'engagent et s'organisent *expressément* à l'égard du programme 2030. L'absence de stratégie globale basée sur le programme 2030 dans une entité n'implique pas forcément que celle-ci n'entreprend aucune action en matière de développement durable. Ainsi, les divers pouvoirs publics audités ont pris des mesures stratégiques et formulé des objectifs qui contribuent au programme 2030 sans toujours y être *expressément* liés²².

L'audit adopte une approche intégrée (« *whole of government* »). Il concerne dès lors le pouvoir fédéral, la Communauté et la Région flamandes²³, la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone. La Commission communautaire française (Cocof) et la Commission communautaire commune (Cocom)²⁴, qui exercent les compétences communautaires dans la Région bruxelloise, font aussi partie du champ de l'audit.

Bien que les administrations locales doivent être associées à la réalisation des ODD en vertu des principes d'inclusion et d'indivisibilité, elles ne font pas l'objet de l'audit puisque la Cour des comptes n'a pas de compétence de contrôle à leur égard.

²⁰ Les normes Issai 5130 et 12 (*International Standards of Supreme Audit Institutions*) relatives aux ODD sont utilisées à cette fin.

²¹ Voir Intosai, *Rapport d'audit de chaque ISC sur les ODD*, www.intosai.org.

²² Ainsi, la Communauté française a élaboré un pacte pour un enseignement d'excellence reprenant des objectifs tels qu'une réduction de 50 % du nombre de redoublements et de décrochages scolaires d'ici 2030.

²³ En Flandre, les compétences de la Communauté et de la Région sont exercées par un seul parlement et un seul gouvernement.

²⁴ La Cocof et la Cocom ont fait l'objet d'une analyse dans la mesure où ces entités ont en charge des matières transférées aux communautés, notamment par la sixième réforme de l'État, et qui, par accord intra-francophones, ont ensuite fait l'objet d'un transfert aux régions. Il s'agit, par exemple, des matières liées aux maisons de repos, aux hôpitaux, aux allocations familiales. Sur Bruxelles, ce sont donc la Cocof et la Cocom qui ont repris ces matières pour lesquelles elles peuvent édicter des normes législatives. Ces matières sont en lien étroit avec la mise en œuvre des ODD. La Commission communautaire flamande n'a pas de compétences similaires. La Cour ne s'est pas adressée directement aux unités d'administration publique (UAP), quelle que soit leur implication dans la réalisation des ODD.

1.2.2 Questions d'audit, normes et structure du rapport

Les questions d'audit reposent sur le modèle en sept étapes mis au point par l'Algemene Rekenkamer des Pays-Bas et repris par l'Intosai²⁵. Ce modèle constitue également le cadre normatif de l'audit.

L'audit examine dans quelle mesure les pouvoirs publics ont mis en œuvre chacune des questions d'audit suivantes :

Schéma 4 – Questions d'audit suivant le modèle en sept étapes de l'Intosai

	7 étapes de l'audit de l'état de préparation	Questions d'audit	Point du rapport
Policy Framework	Step 1 Political commitment and recognition of national responsibility in line with the principles of sustainable development.	Question 1 Les pouvoirs publics ont-ils pris un engagement fort pour réaliser les ODD et y associent-ils le public et les parties prenantes concernées ?	2.1 3.1 3.2
	Step 2 Building public awareness and encouraging dialogue with stakeholders including relevant non-governmental stakeholders.		
	Step 3 Allocation of responsibility at a ministerial or other level, allocation of appropriate financial means and other resources , and establishment of accountability arrangements.	Question 2 Les pouvoirs publics ont-ils attribué clairement les diverses responsabilités et les moyens correspondants dans le cadre d'une coordination mutuelle suffisante ?	3.3
	Step 4 Preparation of plans to apply the SDGs including setting out the role of different stakeholders and defining how the various goals and targets are to be achieved in an integrated and coherent manner.	Question 3 Les engagements relatifs à la réalisation des ODD ont-ils été traduits dans des plans stratégiques spécifiques prévoyant des objectifs clairs ? Ces plans ont-ils été précédés d'une préparation politique en bonne et due forme ?	3.1 3.4

²⁵ Voir Algemene Rekenkamer, *A Practical Guide to Government SDG Preparedness Reviews Based on the Experiences and Reflections of Seven Supreme Audit Institutions*, juillet 2018, 40 p., www.intosai.org. Ce modèle a également été approuvé lors de la XXII^e rencontre de l'Intosai à Abu Dhabi en décembre 2016.

	7 étapes de l'audit de l'état de préparation	Questions d'audit	Point du rapport
	Step 5 Designing and establishment of the systems to measure and monitor the SDGs goals and targets.		
Data Framework	Step 6 Setting baselines – the situation at the start of the process – for different indicators, against which to judge progress made throughout the SDG lifecycle.	Question 4 Un système a-t-il été élaboré afin de suivre la réalisation des objectifs et d'en faire rapport ?	2.2 4.1 4.2
	Step 7 Monitoring and reporting arrangements on the progress of SDGs, involving all relevant stakeholders.		

Source : Cour des comptes sur la base des documents de l'Intosai

L'audit souligne la nécessaire coordination entre les pouvoirs publics concernés en Belgique. Le chapitre 2 aborde le niveau national global, qui coordonne les différents pouvoirs (point 2.1) et élabore des indicateurs pour le rapportage au nom de la Belgique au niveau international (point 2.2).

Des bonnes pratiques ont aussi pu être identifiées auprès des pouvoirs publics audités à l'égard des différentes questions d'audit. Elles sont mises en exergue dans ce rapport.

Chaque chapitre commence par un bref texte en italique qui reflète la situation idéale (norme) à laquelle les constatations sont confrontées.

1.2.3 Méthode d'audit

La Cour des comptes a tout d'abord examiné des documents (plans stratégiques, documents budgétaires, rapports de services publics, autres rapports d'audit, etc.). Elle a ensuite interrogé les pouvoirs publics concernés à l'aide d'un questionnaire standardisé²⁶ et d'entretiens complémentaires.

²⁶ Un questionnaire adapté a été utilisé pour le niveau national.

1.3 Procédure

5 juin 2019	Annonce de l'audit aux ministres compétents et aux administrations des différents niveaux de pouvoir		
Juillet 2019 – janvier 2020	Travaux d'audit		
19 février 2020	Envoi du projet de rapport pour commentaires aux ministres compétents et aux administrations des différents niveaux de pouvoir		
Mars – mai 2020	Réception des réponses :		
	Niveau de pouvoir	Interlocuteur	Date de la réponse
	National	Ministre fédéral des Affaires étrangères	06/05/2020
	National	Président de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD)	07/04/2020
	National	Secrétaire de l'Institut interfédéral de statistique (IIS)	19/03/2020 (courriel)
	Fédéral	Ministre de l'énergie, de l'Environnement et du Développement durable	Renvoie à la réponse de l'IFDD (courriel du 03/04/2020)
	Fédéral	Directeur de l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD)	19/03/2020 (courriel)
	Fédéral	Directeur du Conseil fédéral du développement durable (CFDD)	26/02/2020 (courriel)
	Fédéral	Commissaire au Plan (Bureau fédéral du plan)	18/03/2020 (courriel)
	Flandre	Secrétaire général du département Kanselarij en Bestuur	Pas de réponse séparée – voir la réponse du ministre-président
	Flandre	Ministre-président du gouvernement flamand	07/04/2020
	Région wallonne	Ministre-président gouvernement wallon	Pas de réponse séparée – voir la réponse du Service public de Wallonie (courriel du 03/04/2020)
	Région wallonne	Secrétaire générale du Service public de Wallonie	16/03/2020
	Communauté française	Ministre-Président du gouvernement de la Communauté française	20/03/2020

	Communauté française	Secrétaire général	12/03/2020 (courriel)
	Région de Bruxelles-Capitale	Ministre-président	-
	Région de Bruxelles-Capitale	Directeur général de Perspective.Brussels	19/03/2020 (courriel)
	Commission communautaire commune	Président du collège réuni	-
	Commission communautaire commune	Fonctionnaire dirigeant de l'Administration de la Commission communautaire commune	17/03/2020
	Commission communautaire française	Ministre-présidente du collège	-
	Commission communautaire française	Administratrice générale du Service public francophone bruxellois	04/03/2020
	Communauté germanophone	Secrétaire général du ministère de la Communauté germanophone	17/03/2020
	Communauté germanophone	Ministre-président du gouvernement de la Communauté germanophone	17/03/2020



Chapitre 2

Niveau national

L'engagement concernant le programme 2030 a été pris par la Belgique. Les différents niveaux de pouvoir de notre pays sont tous concernés et doivent réaliser le programme ensemble. La Belgique doit aussi démontrer au niveau international qu'elle suit la réalisation des ODD.

2.1 Coordination nationale

2.1.1 Pilotage politique

La réalisation des ODD requiert une coordination de la politique, tant au sein d'un niveau de pouvoir qu'entre les niveaux de pouvoir. Dans un pays fédéral comme la Belgique, cela nécessite une concertation entre les pouvoirs publics compétents. Elle a en général lieu au sein du comité de concertation²⁷ et des conférences interministérielles.

Depuis 2016, la Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD, voir point 1.1.2) a pour mission, en tant qu'organe de concertation, de veiller à une approche cohérente de la politique de développement durable. Elle se compose de tous les ministres compétents pour le développement durable dans les différents niveaux de pouvoir.

En principe, la présidence de la CIMDD passe tous les six mois à un pouvoir public différent. À la suite de discussions au sujet de la présidence d'autres conférences interministérielles, l'alternance a été supprimée en 2015 pour l'ensemble des conférences. Le gouvernement flamand, qui présidait la CIMDD à ce moment-là, est ainsi resté président intérimaire, mais n'exerce plus cette présidence de manière active depuis début 2018²⁸. La dernière réunion de la CIMDD date du 13 septembre 2017²⁹.

2.1.2 Mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable

Une des premières missions de la CIMDD a consisté à élaborer une stratégie nationale de développement durable (SNDD). L'ONU avait déjà demandé à ses États membres d'adopter une telle stratégie en 1992³⁰. En 2005, la conférence interministérielle de l'époque avait rédigé un premier texte-cadre à cet effet. L'attention accrue accordée au développement durable – tant au niveau international que national – grâce au programme 2030 de l'ONU a relancé la CIMDD et entraîné l'élaboration d'une première SNDD en 2016.

Une fois la procédure d'approbation de chaque entité fédérée terminée, la CIMDD a pris note, le 31 mai 2017, du texte-cadre approuvé de la SNDD.

²⁷ Le comité de concertation est un organe politique au niveau des gouvernements des différents pouvoirs publics. Il sert à prévenir les conflits de compétences et à résoudre les conflits d'intérêts.

²⁸ Le ministre président flamand précise que des discussions ont eu lieu par la suite concernant l'organisation de la présidence de la CIMDD, mais qu'elles n'ont pas modifié la présidence.

²⁹ Entretien avec le département Kanselarij en Bestuur des pouvoirs publics flamands du 16 octobre 2019.

³⁰ Article 8.7 de l'action 21, Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, 1992.

La stratégie intègre le programme 2030 et ses ODD comme fil conducteur pour l'ensemble des pouvoirs publics belges jusqu'en 2030. Elle formule une vision commune basée sur les cinq thèmes principaux du programme 2030 (humanité, planète, prospérité, paix et partenariats) et fixe six priorités (« chantiers de coopération ») que tous les pouvoirs publics s'engagent à mettre en œuvre. En outre, elle contient en annexe les documents stratégiques des différents pouvoirs publics (voir point 1.1.1).

Tableau 1 – Chantiers de coopération de la stratégie nationale de développement durable (et niveau de réalisation)

1. Sensibilisation aux ODD	Les actions énumérées concernent surtout des travaux d'étude et l'organisation de deux événements par législature.	Partiellement réalisé
2. Progrès, suivi et évaluation des ODD	La CIMDD rédigera deux fois par législature un rapport d'avancement circonstancié sur la mise en œuvre des ODD en Belgique.	Partiellement réalisé
3. Marchés publics durables	L'inclusion de clauses environnementales, sociales et éthiques lors de l'attribution de marchés publics permet aux pouvoirs publics d'en accroître la durabilité. Les actions concrètes visent surtout l'élaboration conjointe d'instruments et de critères communs.	Réalisé
4. Habitat et construction durables	Il s'agira surtout de mettre au point un outil commun d'évaluation des performances environnementales des matériaux et des bâtiments.	Interrompu – non réalisé
5. Alimentation durable	Une plate-forme de concertation nationale sur l'alimentation durable veillera à la cohérence des mesures prises par les différents niveaux de pouvoir pour parvenir à un système d'alimentation durable.	Interrompu – non réalisé
6. Instruments en faveur du développement durable	Les différents instruments qui soutiennent les organisations pour rendre leurs efforts plus durables, comme les certifications ISO, seront identifiés et leur complémentarité renforcée.	Interrompu – non réalisé

Source : Cour des comptes

Alors que le premier texte-cadre de 2005 précisait qu'une future stratégie devait contenir non seulement une description et une analyse de la situation actuelle en Belgique, mais aussi des objectifs stratégiques, des sous-objectifs opérationnels et des actions concrètes, la SNDD ne respecte pas ces critères :

- La vision commune décrit une situation future souhaitée liée de manière générale aux ODD³¹, mais ne la traduit pas en objectifs (Smart) spécifiques.
- La vision commune ne se base pas sur une analyse de la situation actuelle.
- La SNDD porte uniquement sur la politique intérieure et ne tient pas compte de la dimension internationale³², alors que plusieurs (sous-)objectifs du programme 2030 abordent des thèmes sur lesquels la Belgique peut agir par la coopération au développement³³.

³¹ Par exemple, « toutes les richesses naturelles, des matières premières, de l'eau, l'air, le sol et l'espace, à l'énergie seront gérées de façon durable » (SNDD, p. 9).

³² Le 24 février 2016, le comité de concertation a mandaté la CIMDD pour qu'elle prépare une SNDD reprenant uniquement des actions de politique intérieure.

³³ Par exemple, le sous-objectif 3.3 « mettre fin au paludisme ».

- Trois des six chantiers de coopération n'ont pas pour thème un ODD en tant que tel. Ils ne s'attachent qu'aux processus (à savoir, sensibilisation aux ODD, progrès, suivi et évaluation des ODD et instruments de développement durable).
- Les chantiers de coopération sont transposés en actions concrètes, mais aucun objectif chiffré n'est généralement fixé pour ces actions³⁴.
- La SNDD ne prévoit pas d'adaptations intermédiaires d'ici 2030, de sorte que les éventuels changements de priorités ne peuvent pas être pris en compte.

Avant d'adopter la stratégie, la CIMDD a demandé l'avis du Conseil fédéral du développement durable et de huit autres conseils consultatifs régionaux sur un projet de texte³⁵. Dans leur avis conjoint, ils ont estimé que le projet était insuffisant pour réaliser les objectifs, notamment parce qu'il contenait trop peu de mesures concrètes des pouvoirs publics. Ils ont également souligné que les parties prenantes n'étaient pas impliquées suffisamment ni en temps voulu. Les conseils consultatifs n'ont pas reçu de réponse écrite et leur avis préconisant de prévoir des mesures plus concrètes n'a pas été pris en compte.

La CIMDD a entamé en 2017 la mise en œuvre des chantiers de coopération prévus dans la SNDD. Ainsi, elle a notamment organisé un événement³⁶ et rédigé un rapport d'avancement, mais, lorsque son fonctionnement a été suspendu fin 2017, pratiquement tous les chantiers ont été abandonnés³⁷.

2.1.3 Suivi et rapportage

Selon le deuxième chantier prévu dans la SNDD, la CIMDD devrait rédiger deux fois par législature un rapport d'avancement circonstancié sur la mise en œuvre des ODD en Belgique. Un premier rapport d'avancement a été élaboré en 2017, mais le deuxième rapport, prévu pour le premier trimestre de 2019, ne l'a jamais été.

Le premier examen national volontaire (ENV), qui a été présenté au Forum politique de haut niveau annuel des Nations unies en juillet 2017, a fait office de premier rapport d'avancement. Cet ENV sert de mesure de référence, car il dresse l'inventaire de la politique menée en Belgique en matière de développement durable, mais il n'évalue pas son incidence par rapport aux ODD. Il présente en outre l'évolution par rapport aux ODD pour 34 indicateurs (soit 2 par ODD), sans évaluer si l'évolution se poursuit dans un sens favorable³⁸. Le rapport aborde aussi un ensemble d'initiatives transversales. Les initiatives telles que l'intégration

³⁴ À l'exception de quelques actions dans le cadre des chantiers de coopération « conscientisation aux ODD » et « progrès, suivi et évaluation des ODD », comme l'organisation d'un événement au sujet des ODD deux fois par législature et l'élaboration de rapports d'avancement (dans le cadre de l'examen national volontaire, voir point 2.1.3 ci-après) en 2017 et au premier trimestre 2019.

³⁵ Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (SERV, Conseil socio-économique flamand), Milieu- en Natuurraad van Vlaanderen (Minaraad, Conseil flamand pour l'environnement et la nature), Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD), Conseil économique et social de Wallonie (CESW), Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC), Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC), Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens (WSR, Conseil économique et social de la Communauté germanophone de Belgique) et Verbraucherschutzzentrale VoG (Association de défense des consommateurs ASBL).

³⁶ CIMDD, *Les ODD en Belgique : rendre compte et avancer*, 22 novembre 2017.

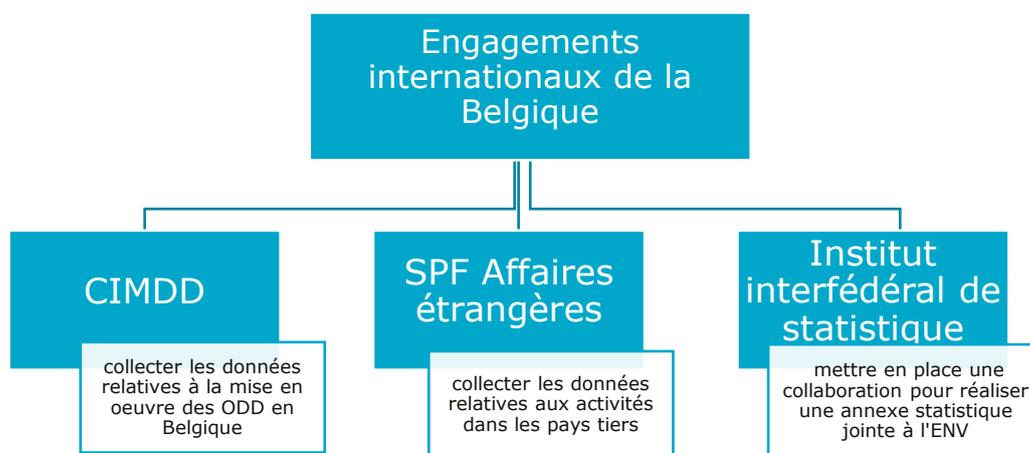
³⁷ Seul le groupe de travail technique concernant les marchés publics durables est resté actif et a réalisé le chantier de coopération.

³⁸ Cette évaluation a été faite par le BFP dans le rapport fédéral sur le développement durable de décembre 2017. L'ENV propose aussi un ensemble d'initiatives transversales.

des ODD dans les notes de politique générale des ministres ainsi que dans les travaux parlementaires et l'élaboration d'un nouveau plan fédéral de développement durable (voir point 3.1) n'ont pas encore été réalisées ou ne l'ont pas été partout.

Un groupe de pilotage politique a été créé pour préparer cet examen. Il était composé des représentants des niveaux de pouvoir concernés par la mise en œuvre des ODD et présidé par le Premier ministre. Il a réparti les tâches à accomplir pour honorer les engagements internationaux de la Belgique :

Schéma 5 – *Coordination et rapportage concernant les engagements internationaux*



Source : *Cour des comptes*

Outre cet ENV préparé par la Belgique, le Bureau fédéral du plan fait rapport deux fois par législature au sujet de la politique fédérale de développement durable (voir point 4.2). Depuis 2017, ce rapport dresse aussi un état des lieux de l'avancement de la Belgique en matière d'ODD sur la base d'indicateurs de suivi.

Bonne pratique 1 – Rapportage du Bureau fédéral du plan

Le dernier rapport du Bureau fédéral du plan date de juin 2019³⁹. Bien qu'il analyse essentiellement les mesures politiques fédérales en matière de développement durable, ce rapport évalue aussi, à l'aide de 51 indicateurs⁴⁰, dans quelle mesure la Belgique progresse vers les ODD⁴¹. Sur les 22 indicateurs comportant des objectifs chiffrés, seuls 4 atteindraient leur cible en 2030⁴². Quant aux 29 autres indicateurs, qui prévoient uniquement une direction souhaitée, 11 évoluent positivement. Les évaluations les plus favorables concernent les objectifs environnementaux et économiques.

Schéma 6 – Bureau fédéral du plan : bilan 2019 – évaluation de 51 indicateurs

Bilan 2019: évaluation de 51 indicateurs			
	Résultat	Évaluation de la tendance	
		vers la cible	dans la direction souhaitée
	Favorable	4	11
	Impossible/indéterminé	1	12
	Défavorable	17	6
	Total	22	29

Source : Bureau fédéral du plan

2.1.4 Communication

La SNDD confie la responsabilité de conscientiser aux ODD et de mener des actions de communication les concernant au gouvernement fédéral et aux gouvernements des entités fédérées. Elle s'engage toutefois à organiser deux événements sur la mise en œuvre des ODD en Belgique.

Un premier événement, intitulé « Les SDG en Belgique : rapportage et actions futures », a eu lieu en novembre 2017. Outre des débats avec les ministres représentant leur entité au

³⁹ Bureau fédéral du plan, Task force développement durable, *Quelle priorité pour un développement durable ? Rapport sur le développement durable 2019. État des lieux et évaluation*, juin 2019, www.plan.be.

⁴⁰ Le rapport précédent, de décembre 2017, partait d'une liste de 34 indicateurs (Bureau fédéral du plan, *Concrétiser les objectifs mondiaux de développement durable. Rapport fédéral sur le développement durable 2017. Prospective*, décembre 2017, 132 p., www.plan.be).

⁴¹ Il y a également un recoupement avec les 67 indicateurs complémentaires au produit intérieur brut (*Beyond GDP*) élaborés par le Bureau fédéral du Plan dans le cadre de la mission de l'Institut des comptes nationaux visant à élaborer, calculer et publier une série d'indicateurs complémentaires en vue de mesurer la qualité de vie, le développement humain, le progrès social et la durabilité de notre économie (loi du 14 mars 2014 complétant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses). Le rapport du Bureau fédéral du plan et de l'Institut des comptes nationaux propose chaque année en février une actualisation de cet ensemble d'indicateurs.

⁴² Recherche et développement, Exposition aux particules fines, Pollution par les hydrocarbures et Surface marine en zone Natura 2000. Ce dernier objectif devait être réalisé pour la fin 2020 et l'est déjà.

sein de la CIMDD et des représentants de la société civile, des tables rondes ont permis aux parties prenantes de formuler des propositions pour atteindre les ODD.

Comme autres actions concrètes, la SNDD mentionne uniquement le recensement des actions de communication au niveau fédéral et dans les entités fédérées et une étude d'atteinte des groupes cibles. Comme la CIMDD est suspendue, ces actions et le deuxième événement planifié n'ont pas été réalisés. Il n'a pas été prévu de mesurer le degré de conscientisation de la population belge aux ODD.

L'ENV fait état d'une interaction intense avec les conseils consultatifs au sujet des ODD. Le Conseil fédéral du développement durable⁴³ a, en effet, rendu rapidement un avis sur l'ENV⁴⁴. Comme il n'a disposé que de deux semaines, il n'a toutefois guère pu consulter les organisations de la société civile qui en sont membres.

Enfin, le site web www.sdgs.be, a été lancé en septembre 2016. Bien qu'il s'agisse d'une initiative de l'Institut fédéral pour le développement durable (voir la note de bas de page 7), le portail aborde les ODD d'un point de vue international, national, fédéral et fédéré. Le site web met beaucoup de ressources à disposition (brochures, multimédia, etc.) et constitue un recueil d'initiatives en matière d'ODD (voir aussi la bonne pratique 6 au point 3.2).

Comme le site web est une initiative fédérale à laquelle les entités fédérées ne collaborent pas, les informations relatives aux communautés et aux régions sont souvent sommaires et dépassées⁴⁵. Le site ne s'attarde par ailleurs que sur les efforts de communication fédéraux, tels que la désignation des « *SDG Voices* » qui, en tant qu'ambassadeurs, doivent promouvoir les ODD auprès du grand public.

2.1.5 Harmonisation de la position internationale

Le SPF Affaires étrangères organise régulièrement une plate-forme « CoorMulti Développement durable » pour déterminer la position internationale de la Belgique concernant les ODD. Une « CoorMulti » se compose de représentants de tous les pouvoirs publics (fédéraux et fédérés) et coordonne la position belge préalablement à une conférence multilatérale. La SNDD ne peut cependant pas suffire comme ligne de conduite dans le cadre de ces travaux, parce qu'elle n'aborde pas la dimension stratégique internationale (voir point 2.1.2).

Au cours du deuxième cycle du Forum politique de haut niveau des Nations unies (2020-2024), la Belgique pourra présenter un nouvel ENV sur les progrès réalisés. Si la CIMDD n'est pas réactivée, la CoorMulti assumera ce rôle⁴⁶. Dès lors que certains sous-objectifs du programme 2030 doivent déjà être réalisés en 2020 (voir point 1.1.1), il conviendrait

⁴³ Le Conseil fédéral du développement durable est un organe consultatif composé de représentants de la société civile (organisations patronales et de travailleurs, associations de protection de l'environnement et de coopération au développement et universités).

⁴⁴ Le Conseil fédéral a rendu son avis en même temps que le Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC).

⁴⁵ Ainsi, pour les pouvoirs publics flamands, il ne fait référence qu'à la stratégie à long terme « *Visie 2050* » et non au plan stratégique plus récent « *Vizier 2030* ».

⁴⁶ Lors du premier ENV également, la plate-forme CoorMulti avait déjà élaboré le rapport et la CIMDD avait servi de plate-forme pour récolter les informations.

d'élaborer l'ENV le plus rapidement possible⁴⁷. Aucun accord n'est pour l'instant intervenu quant à un nouvel ENV.

Bonne pratique 2 – *CoorMulti* : implication des parties prenantes

Bien que l'accord-cadre sur le fonctionnement de la *CoorMulti* ne le prévoie pas⁴⁸, le SPF Affaires étrangères invite depuis de nombreuses années des parties prenantes de la société civile à participer à chaque *CoorMulti* sur le développement durable en tant qu'observateurs. Elles participent aux débats pour parvenir à définir une position belge coordonnée et peuvent ensuite faire partie des délégations. Le Conseil fédéral du développement durable en est, par exemple, un observateur permanent. D'autres organisations spécifiques sont parfois aussi invitées, en fonction des ODD inscrits à l'ordre du jour d'une conférence internationale.

2.2 Indicateurs nationaux

2.2.1 Institut interfédéral de statistique

L'Institut interfédéral de statistique (IIS) a été mis en place au 1^{er} janvier 2016⁴⁹. Il doit permettre d'améliorer en continu la qualité des statistiques publiques en soutenant les pouvoirs publics.

L'IIS est géré par un conseil d'administration composé notamment de six membres représentant les services statistiques des différents pouvoirs publics⁵⁰. Ce conseil est soutenu par des groupes de travail, chargés des travaux préparatoires et qui fonctionnent sous la coordination du secrétariat de l'IIS. Parmi ceux-ci, le groupe de travail Indicateurs pour les SDG travaille sous la présidence d'un collaborateur du Bureau fédéral du plan. Il a pour mission⁵¹ d'assurer l'analyse, le suivi et la traduction, dans le contexte belge et en fonction des données disponibles, de la liste des indicateurs relatifs aux ODD lancée par la Commission de statistique de l'ONU (Unstat).

47 À cet égard, il peut être fait usage des instruments de rapportage internationaux disponibles, comme la plateforme de rapportage lancée récemment par l'Allemagne à l'aide d'un ensemble d'indicateurs internationaux (SDG Knowledge Hub, *Germany Launches National Reporting Platform on SDG Indicators*, <https://sdg.iisd.org>). Voir aussi le Knowledge Hub du forum UN Economic Forum for Europe (Unece), qui offre aux pays une expertise pour l'élaboration d'indicateurs et d'instruments de rapportage (SDG Knowledge Hub, *UNECE Launches Regional Resources on SDG Statistics*, <https://sdg.iisd.org>).

48 Accord-cadre du 30 juin 1994 de coopération entre l'État fédéral, les communautés et les régions portant sur la représentation du royaume de Belgique auprès des organisations internationales poursuivant des activités relevant de compétences mixtes.

49 Conformément à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux (*Moniteur belge* du 20 octobre 2014).

50 À l'exception de la Communauté germanophone, dont le service de statistique ne fait pas partie de l'IIS et qui n'influence donc pas pour l'instant le développement des indicateurs de durabilité pour les régions distinctes.

51 Pour le mandat détaillé du groupe de travail, voir Institut interfédéral de statistique, *Rapport d'activité 2019*, mars 2020, p. 8, www.iis-statistics.be.

2.2.2 Suivi des indicateurs

Lors de l'adoption des ODD en 2015, l'Unstat a développé un ensemble de 232 indicateurs pour mesurer la réalisation des 169 sous-objectifs⁵².

Dans le cadre de la publication de l'ENV en 2017, l'Institut interfédéral de statistique a, dans le cadre du mandat qui lui avait été confié par le Premier ministre de produire une annexe statistique à cet ENV, sélectionné un premier ensemble de 34 indicateurs de suivi national des ODD (2 par ODD) en Belgique.

En 2018, le groupe de travail Indicateurs pour les SDG de l'IIS a établi une liste de 141 indicateurs dont les données sont théoriquement⁵³ disponibles en Belgique. Les données de base utiles à leur élaboration proviennent de sources et fournisseurs de données différents (Statbel, Banque nationale de Belgique, Bureau fédéral du plan, administrations régionales et communautaires, Eurostat, OCDE, etc.). Cette liste a été définie à partir des 232 indicateurs globaux de l'ONU⁵⁴. Un certain nombre d'indicateurs non présents dans la liste de l'ONU ont également été sélectionnés, car ils correspondent mieux à la réalité belge que ceux de l'ONU⁵⁵. Il a aussi été fait usage des indicateurs de suivi des ODD établis par Eurostat⁵⁶.

Parmi cette liste théorique de 141 indicateurs, des données ont été rassemblées pour 82 indicateurs⁵⁷ présentés sur le site du Bureau fédéral du plan (BFP) www.indicators.be. Ces 82 indicateurs ont été adoptés par l'IIS comme première version de l'ensemble des indicateurs de suivi des ODD pour la Belgique. À l'avenir, l'IIS prévoit de progressivement élargir la liste de 82 indicateurs de suivi des ODD.

Dans le cadre de l'État fédéral, le Bureau fédéral du plan⁵⁸ a procédé en 2019 à une évaluation visant à déterminer si, pour 51 (trois par ODD) des 82 indicateurs, l'indicateur pourra atteindre sa cible en 2030 ou, en l'absence de cible, s'il connaît une évolution favorable (voir point 2.1.3).

⁵² Voir ONU, Sustainable Development Goals, *UN Statistical Commission agrees on Global Indicator Framework*, 11 mars 2016, www.un.org.

⁵³ Liste établie avant la collecte des données.

⁵⁴ La définition de certains indicateurs de l'ONU a été adaptée à la situation belge.

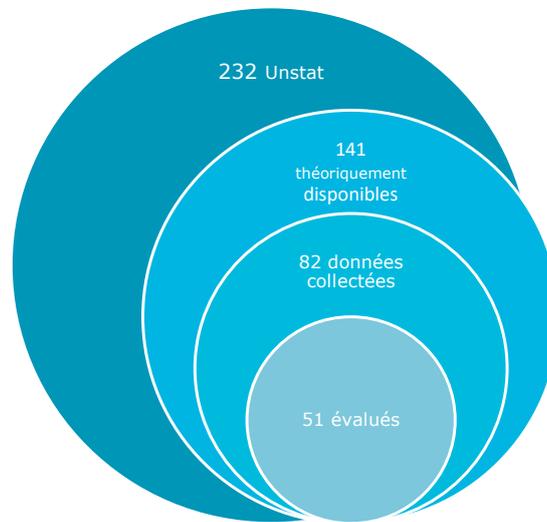
⁵⁵ Par exemple, les indicateurs « surendettement des ménages » dans le cadre de l'ODD 1, « durée du travail domestique » dans le cadre de l'ODD 5 et « position extérieure globale » dans le cadre de l'ODD 17.

⁵⁶ Les indicateurs d'Eurostat repris par l'IIS sont, par exemple, ceux de l'« émission de gaz à effet de serre » dans le cadre de l'ODD 13 et des « pesticides agricoles » dans le cadre de l'ODD 2.

⁵⁷ Ces 82 indicateurs incluent aussi les 34 indicateurs présentés dans le cadre de l'ENV. Ils ont été compilés, au fil du temps, par le BFP dans le cadre de ses travaux sur le développement durable et pour la préparation du rapport annuel sur les indicateurs complémentaires au produit intérieur brut (PIB).

⁵⁸ Le BFP effectue cette évaluation en s'appuyant sur ses tâches relatives au rapport fédéral sur le développement durable imposé par la loi du 5 mai 1997. Le BFP collecte aussi des données en vertu de la loi du 14 mars 2014 complétant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses par une série d'indicateurs complémentaires en vue de mesurer la qualité de vie, le développement humain, le progrès social et la durabilité de notre économie.

Schéma 7 – Aperçu des indicateurs nationaux



Source : Cour des comptes

Les 82 indicateurs sont bien documentés et définis et leur choix repose sur des critères clairs⁵⁹. Ils produisent des données qui seront actualisées chaque année lorsque c'est possible⁶⁰ et – comme préconisé par l'ONU – ils sont, au besoin, ventilés par région⁶¹, genre, âge, revenu, niveau d'études, etc. Des comparaisons internationales sont effectuées si possible. Cette liste d'indicateurs présente toutefois certaines lacunes :

- Ces indicateurs ne couvrent pas ou ne couvrent qu'en partie certains aspects du développement durable, tels que la violence conjugale, l'efficacité énergétique des bâtiments et la biodiversité. Il est toutefois à remarquer que même la liste des 232 indicateurs de l'Unstat ne couvre pas tous les aspects touchant au développement durable.
- Certains indicateurs sont des approximations des phénomènes étudiés, mais sont conservés faute de mieux, comme pour la mesure de la consommation de viande⁶².
- Seuls 22 indicateurs sont assortis d'une valeur cible⁶³.

⁵⁹ « Pertinence de l'indicateur pour la Belgique », « qualité statistique » et « disponibilité des données sous-jacentes ».

⁶⁰ Les données les plus récentes concernent toutefois 2018.

⁶¹ Une ventilation par région est présente pour un premier ensemble de 32 indicateurs depuis la mise à jour du 12 février 2020.

⁶² Le poids des carcasses dans les abattoirs est utilisé comme indicateur pour mesurer la consommation de viande.

⁶³ Ces 22 indicateurs sont repris dans l'ensemble de 51 indicateurs évalués par le Bureau fédéral du plan, à l'exception de deux : l'indicateur « morts sur les routes » (une diminution de moitié du nombre de morts sur les routes entre 2015 et 2030) au sein de l'ODD 3 et l'indicateur « émissions d'oxydes d'azote » (réduction de 59 % des émissions entre 2005 et 2030) au sein de l'ODD 11.

2.3 Conclusion partielle

CIMDD	La Conférence interministérielle du développement durable devrait veiller à une approche cohérente de la politique entre les pouvoirs publics belges compétents pour la réalisation des ODD, mais son fonctionnement est suspendu depuis fin 2017.
Stratégie nationale	La stratégie nationale 2017 ne relie pas la vision stratégique à des objectifs spécifiques. Les chantiers de coopération qui y sont mentionnés sont en partie liés aux processus et ne prévoient pas d'objectifs chiffrés. Elle n'a pas été précédée d'une analyse des besoins et les parties prenantes ont été consultées insuffisamment et tardivement. Les chantiers de coopération n'ont pas été réalisés ou pas entièrement. Le deuxième rapport d'évaluation de la SNDD, prévu pour mars 2019, n'a pas encore été élaboré.
Indicateurs	Afin de mettre à la disposition des décideurs politiques des données statistiques leur permettant de suivre les ODD, l'Institut interfédéral de statistique a établi une liste de 141 indicateurs, dont 82 pour lesquels il collecte actuellement les données de mesure. Il n'opère que partiellement (pour une partie des 82 indicateurs) une ventilation par région et certains aspects du développement durable ne sont que partiellement pris en compte. Seuls 22 indicateurs sont assortis d'une valeur cible.



Chapitre 3

Cadre stratégique

3.1 Engagement politique

Une mise en œuvre réussie des ODD requiert un engagement politique clair (commitment) de la part des pouvoirs publics concernés et des responsabilités bien établies. Les gouvernements doivent élaborer des plans et programmes stratégiques spécifiques incluant des objectifs bien définis, un plan d'action détaillé, une estimation des moyens et un calendrier comportant des objectifs intermédiaires et finaux. Les parlements doivent être associés à la démarche.

3.1.1 Élaboration des plans stratégiques

La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure les différents niveaux de pouvoir belges ont pris un engagement politique et comment la mise en œuvre de cet engagement a été planifiée.

En ce qui concerne le **pouvoir fédéral**, la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable offre un cadre à cette politique.

Bonne pratique 3 – *Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*

La loi du 5 mai 1997 prévoit un cycle politique comportant des obligations de planification, de rapportage et d'évaluation. À cet effet, elle a créé des organes fédéraux chargés d'accomplir des tâches spécifiques, tels que le Conseil fédéral du développement durable, qui exerce une mission consultative, et la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD), qui est composée de représentants des services publics fédéraux et qui est tenue de coordonner la politique fédérale de développement durable.

La loi impose également de développer une vision stratégique à long terme⁶⁴ ainsi qu'un plan fédéral de développement durable (PFDD) quinquennal qui comporte des mesures visant à définir concrètement les objectifs à long terme et les engagements européens et internationaux. Par ailleurs, des objectifs de développement durable communs doivent figurer dans les contrats d'administration⁶⁵ et chaque service public fédéral doit approuver son propre plan d'action de développement durable.

⁶⁴ Le développement d'une vision à long terme a été introduit par la loi du 30 juillet 2010 modifiant la loi du 5 mai 1997. Cette modification législative a notamment été induite par une recommandation de la Cour des comptes (Cour des comptes, *La coordination de la politique fédérale de développement durable*, rapport à la Chambre des représentants, Bruxelles, juin 2005, 65 p., www.courdescomptes.be).

⁶⁵ Article 1^{er} de l'arrêté royal du 4 avril 2014 modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation et modifiant l'arrêté royal du 2 octobre 2002 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation.

Le cadre législatif fédéral offre donc depuis plus de vingt ans une structure claire pour mettre en place les ODD. Ce cadre n'a toutefois pas été mis en œuvre pour l'ensemble des composantes :

- Le dernier PFDD couvre la période 2004-2008. Depuis lors, plus aucun nouveau PFDD n'a été adopté par le gouvernement, malgré une annonce par le ministre compétent⁶⁶. Étant donné que le PFDD date d'avant le programme 2030, il n'existe pas de plan intégré actualisé axé sur les 17 ODD.
- Au-delà d'un objectif commun de développement durable inscrit dans 11 des 13 contrats d'administration des SPF et SPP⁶⁷, les contrats d'administration traitent peu du développement durable et ne font que rarement référence aux ODD⁶⁸.
- Les SPF et SPP ne transmettent pas tous chaque année un plan d'action de développement durable et la qualité des plans est inégale.

La vision stratégique à long terme⁶⁹ à l'horizon 2050 a été approuvée en 2013, soit avant le programme 2030, et vise un horizon situé vingt ans après celui-ci. Bien que les objectifs de cette vision soient compatibles avec ceux du programme 2030, ils ne peuvent pas être considérés comme une transposition au niveau fédéral des ODD fixés par l'ONU⁷⁰. La vision à long terme n'a d'ailleurs pas été adaptée après l'adoption des ODD en 2015. Cette vision et le programme 2030 constituent donc un double cadre de référence. Le Bureau fédéral du plan considère que les ODD (programme 2030) sont des objectifs intermédiaires visant à mettre en œuvre la vision à long terme à l'horizon 2050⁷¹.

Malgré une annonce dans l'ENV ainsi que dans l'accord de gouvernement du 11 octobre 2014, les notes de politique générale des ministres fédéraux ne font pas référence aux ODD ou à la vision à long terme, à l'exception de la note de politique générale du ministre du Développement durable et du ministre de la Coopération au développement⁷². Il n'existe dès lors pas d'engagement politique large pour mettre en place des ODD et, contrairement

⁶⁶ *Doc. parl., Chambre, 6 novembre 2015, DOC 54 1428/012, Note de politique générale Énergie, Environnement, Développement durable*, www.lachambre.be.

⁶⁷ Les objectifs de développement durable communs figurant dans 11 des 13 contrats d'administration conclus avec les services publics fédéraux sont les suivants :

- (1) utiliser un système de gestion permettant de maintenir les charges sous contrôle ;
- (2) élaborer chaque année un plan d'action de développement durable ;
- (3) entamer un dialogue avec les parties prenantes sur le fonctionnement et la politique ;
- (4) faire rapport tous les deux ans concernant la responsabilité sociétale au moyen des directives de l'organisation internationale indépendante Global Reporting Initiative.

⁶⁸ Début 2019, seul un contrat d'administration faisait référence aux ODD (voir Bureau fédéral du Plan, *Quelle priorité pour un développement durable ? Rapport sur le développement durable 2019. État des lieux et évaluation*, Bruxelles, juin 2019, www.plan.be). Le nouveau contrat d'administration 2019-2021 du SPF Santé publique s'y réfère maintenant aussi (SPF Santé publique, *Contrat d'administration 2019-2021*, juillet 2019, 190 p., www.health.belgium.be).

⁶⁹ Elle comprend 55 objectifs qui doivent être suivis au moyen d'une centaine d'indicateurs.

⁷⁰ Voir ICEDD et IDO (pour l'IFDD), *Une évaluation des engagements politiques de l'autorité fédérale au regard du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies*, rapport final, 19 décembre 2017, 33 p., www.sdgs.be.

⁷¹ Bureau fédéral du plan, *Quelle priorité pour un développement durable ? Rapport sur le développement durable 2019. État des lieux et évaluation*, Bruxelles, juin 2019, www.plan.be.

⁷² Dans les notes de politique générale, « quand il est présent, le développement durable semble remplir uniquement un rôle de communication, sans être intégré dans la substance des politiques prévues, sauf pour la politique concernant les pays en développement et quelques autres cas particuliers. » (Bureau fédéral du plan, juin 2019).

au niveau administratif (CIDD), il n'y a pas de volonté d'intégrer le développement durable dans l'ensemble des compétences ministérielles.

En **Flandre**, le décret du 18 juillet 2008 portant promotion du développement durable définit le cadre d'une politique flamande de développement durable coordonnée à travers les domaines politiques. Il en assure également la continuité. Il prévoit que tout nouveau gouvernement flamand doit élaborer une stratégie en matière de développement durable.

Bonne pratique 4 – *Visie 2050 et Vizier 2030*

En 2016, le gouvernement flamand 2014-2019 a décidé d'intégrer la troisième stratégie flamande en matière de développement durable dans une note de politique générale globale intitulée « *Visie 2050* ». Il s'agit d'une stratégie à long terme pour la Flandre, qui lie une vision à l'horizon 2050 à sept transitions prioritaires⁷³. Cette vision à long terme prévoit expressément que la Flandre souscrit aux 17 ODD.

Visie 2050 a permis de franchir la première étape du calendrier de mise en œuvre des ODD⁷⁴. En ce qui concerne la prochaine étape, à savoir le passage à un cadre ODD flamand, le plan *Vizier 2030 – Een 2030-doelstellingenkader voor Vlaanderen* a été élaboré en 2019. À partir des 17 ODD, 48 objectifs pertinents dans le cadre des compétences flamandes ont été définis. Ces objectifs sont liés à une série d'indicateurs. Afin d'établir un lien entre les deux plans, *Vizier 2030* est défini comme une étape intermédiaire pour réaliser les objectifs à long terme de *Visie 2050*.

La Cour constate cependant certains manquements :

- La plupart des objectifs de *Vizier 2030* ne mentionnent pas de cibles chiffrées⁷⁵.
- Les objectifs de *Vizier 2030* n'incluent pas l'ensemble des ODD, car certains sujets, comme le climat, la mobilité et l'aménagement du territoire sont ou seront traités par des plans stratégiques sectoriels à long terme distincts. Après leur adoption, ces plans feront partie intégrante de *Vizier 2030*⁷⁶.

⁷³ Transition économie circulaire, habiter et vivre intelligemment, industrie 4.0, transition apprendre en continu, vivre ensemble en 2050, transition mobilité et transition énergétique.

⁷⁴ En octobre 2016, le gouvernement flamand a fixé un calendrier de mise en œuvre des ODD en Flandre, qui comporte sept étapes :

1. développer une vision à long terme claire alignée sur les ODD ;
2. transposer les ODD dans un cadre ODD flamand et définir les objectifs 2030 flamands ;
3. mettre en œuvre les objectifs 2030 ;
4. développer un système de monitoring et de rapportage adapté ;
5. intégrer les objectifs 2030 dans le fonctionnement interne des administrations publiques ;
6. collaborer avec les villes, les communes et les provinces ;
7. assurer une gestion des parties prenantes adaptée.

⁷⁵ Quelques objectifs en contiennent toutefois : l'objectif 13 (en 2030, trois fois plus d'adultes fréquentent un établissement d'enseignement ou de formation, de manière formelle ou informelle, par rapport à 2015) et l'objectif 18 (à l'horizon 2030, 80 % des habitations respectent les normes minimales en matière de sécurité, de santé et de qualité du logement).

⁷⁶ Jusqu'à présent, le *Woonbeleidsplan* (plan stratégique de logement) (2018), le *Energie- en Klimaatplan* (plan Énergie et Climat) (2019) et le *Luchtplan* (plan air) (2019) ont été adoptés. Le *Mobiliteitsplan* (plan mobilité) et le *Beleidsplan Ruimte Vlaanderen* (plan stratégique en matière d'aménagement du territoire) n'ont pas encore été établis.

- *Vizier 2030* établit uniquement la liste des 48 objectifs. Les mesures stratégiques nécessaires à la réalisation de ces objectifs⁷⁷ sont définies dans le cadre de la politique générale des différents domaines politiques. Toutefois, les objectifs du programme 2030 ne sont pas concrétisés dans les notes de politique générale 2019-2024 actuelles des ministres flamands.

Le décret du 27 juin 2013⁷⁸ prévoit qu'à chaque entrée en fonction d'un nouveau gouvernement, la **Région wallonne** est tenue d'établir une stratégie de développement durable pluriannuelle. La deuxième stratégie wallonne de développement durable (SWDD) a ainsi été adoptée en juillet 2016. Cette stratégie inclut une vision à long terme (2050), un diagnostic des forces et faiblesses de la Région wallonne, des objectifs à court et moyen terme, un plan d'action et des mesures visant à impliquer les parties prenantes.

Bonne pratique 5 – *Ancrage décrétoal : adoption d'un décret Développement durable (Région wallonne)*

Le 27 juin 2013, le Parlement wallon a adopté un décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution. Même s'il ne fait pas référence au programme 2030, adopté ultérieurement, ce décret présente l'intérêt d'inscrire la stratégie de développement durable dans une temporalité longue, rythmée par des cycles de planification. Ainsi, chaque nouveau gouvernement a l'obligation d'adopter une nouvelle stratégie dans les 12 mois de sa prestation de serment. Le décret arrête également les composantes de la stratégie (une vision à long terme, un diagnostic des acquis et des défis, des objectifs à court et moyen terme, un plan d'action, une évaluation, etc.) ainsi que des modalités de suivi.

Outre l'adoption de ces plans stratégiques, l'engagement politique de la Région wallonne en matière de développement durable transparaît également dans l'ancrage décrétoal de la stratégie (cette dernière devient dès lors permanente) et dans la création de la direction du développement durable (DDD) au secrétariat général du Service public de Wallonie (SPW). Cette direction a élaboré un plan interne 2016-2019 de développement durable, qui porte sur des thèmes liés à l'organisation, tels que l'efficacité énergétique des bâtiments régionaux, la mobilité du personnel, les marchés publics durables, etc. Dans son accord de gouvernement 2019-2024, le gouvernement wallon a aussi expressément mis en exergue le développement durable⁷⁹.

Cependant, des manquements sont également observés :

- La SWDD de 2016 reprend comme objectifs les 17 ODD (ou 169 sous-objectifs) sans les transposer dans le contexte wallon. Des objectifs additionnels n'ont pas été définis pour les ODD qui n'étaient pas ou pas assez couverts par les politiques wallonnes existantes.

⁷⁷ Les plans stratégiques à long terme distincts (voir note de bas de page 76) comportent toutefois des mesures stratégiques.

⁷⁸ Décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable. Son article 1^{er} « précise, dans une approche intégrée et coordonnée, les objectifs de développement durable de la Région wallonne par l'adoption de modalités et procédures visant à l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi d'une stratégie régionale de développement durable ».

⁷⁹ « L'ensemble des politiques à mener au cours de la législature contribueront à faire de la Wallonie un modèle de développement durable au cœur de l'Europe ».

- Le plan d'action cible trois axes prioritaires (alimentation, énergie et ressources) ; d'autres domaines stratégiques ne sont donc plus abordés. Les actions qui y figurent ne sont pas liées aux ODD et, la plupart du temps, ne comportent pas d'objectifs chiffrés.
- D'autres plans et stratégies sectoriels ont été adoptés après 2016, parfois dans le cadre des axes prioritaires. Ils mentionnent occasionnellement les ODD, et y rattachent dans certains cas leurs actions. Il n'existe donc pas d'approche systématique en la matière.
- L'aspect directeur du programme 2030 doit être relativisé, étant donné que des initiatives parallèles ont également été prises depuis 2015. Ainsi, le ministre de la Transition écologique a adopté à mi-parcours de la législation précédente un plan Wallonie#Demain assez vaste, puisqu'il comprenait des actions de transition dans des domaines aussi divers que l'alimentation, l'énergie, l'agriculture, la mobilité, l'aménagement du territoire et la gestion des déchets. À l'inverse, le Parlement a, à l'initiative du ministre de la Transition écologique et avec l'aval du gouvernement wallon, modifié le décret du 27 juin 2013, conçu à l'origine comme un dispositif de portée générale, pour y intégrer des aspects relatifs à des thématiques de transition particulières, en l'occurrence l'alimentation durable. Dans sa déclaration de politique régionale, le gouvernement actuel a quant à lui annoncé l'adoption d'un plan de transition sociale, écologique et économique, impliquant cette fois l'ensemble du gouvernement. Ce plan pourrait s'apparenter à la SWDD⁸⁰, tant au niveau du contenu que du monitoring⁸¹. L'adoption de multiples plans et stratégies poursuivant les mêmes objectifs, parfois sous des vocables différents, disperse l'action et ne permet pas de garantir la cohérence des politiques publiques menées en faveur du développement durable.

Dans sa déclaration gouvernementale 2019-2024, la **Communauté française** a pris certains engagements politiques généraux en matière de développement durable⁸², mais elle ne s'est pas expressément engagée dans le cadre de la mise en oeuvre du programme 2030⁸³. Sa politique en matière de développement durable est davantage axée sur la gestion administrative interne et n'englobe pas les différents domaines politiques. Par exemple, un objectif stratégique du contrat d'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adopté le 25 mai 2016, vise à « *développer la qualité et la sécurité des infrastructures prioritaires et les piloter dans une perspective de développement durable* ». Il s'agit pour l'essentiel d'améliorer

⁸⁰ Ainsi, il comprendra « *une vision de la transition à court, moyen et long terme* » et des « *indicateurs permettant de mesurer, à intervalle régulier, l'impact des actions du gouvernement (notamment en termes sociaux, environnementaux et économiques) et les besoins prospectifs à moyen et long terme* ».

⁸¹ Le plan ambitionne d'impliquer l'ensemble des organismes détenant une expertise utile (tels que Iweps). Tout comme pour la SWDD, la coordination de ce plan a été confiée au secrétariat général du SPW, en lien direct avec le gouvernement. En outre, la déclaration gouvernementale prévoit la création d'un « haut conseil stratégique » doté d'une compétence d'avis concernant notamment des dossiers ayant une incidence significative sur la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, une telle cellule existait déjà auparavant au sein de la DDD ; elle était chargée d'émettre des avis similaires relatifs au développement durable dans le cadre de notes de politique générale et de projets de décret et d'arrêté. Elle a toutefois été supprimée en 2018.

⁸² Dans sa réponse, le ministre-président du gouvernement de la Communauté française a tenu à préciser que « *bien qu'il ne mentionne explicitement les 17 objectifs de développement durable des Nations unies que dans le chapitre relatif à sa politique internationale, le gouvernement s'engage à atteindre lesdits objectifs dans le cadre de l'ensemble de ses compétences. À cet effet, il travaille à l'élaboration de plusieurs plans en matière de transition écologique, de lutte contre la pauvreté ou encore de droits de femmes. Le pacte pour un enseignement d'excellence a également pour objectif d'offrir une éducation de qualité à l'ensemble des francophones* ».

⁸³ Un arrêté du 25 juillet 2014 prévoyait qu'une cellule administrative spécifique au développement durable remette des avis sur les points à l'ordre du jour du gouvernement de la Communauté française. Cette disposition, abrogée le 20 septembre 2019, n'est donc actuellement plus appliquée.

l'efficacité énergétique des bâtiments publics de la Communauté au travers, notamment, de la création d'une cellule énergie. Un plan de développement durable de l'administration a été adopté en 2011 ; il n'a cependant pas été renouvelé.

La Communauté française ne dispose donc pas d'une planification stratégique structurée pour le programme 2030. Comme en Région wallonne avec le plan de transition, une initiative parallèle est menée en Communauté française dans le cadre de la « responsabilité sociétale des organisations » (RSO)⁸⁴. Cette dimension RSO devrait également être intégrée dans le futur contrat d'administration du ministère de la Communauté française. Pour l'instant, on ne peut toutefois pas dire clairement si cette initiative relève purement du cadre administratif interne ou si elle vise également les politiques sectorielles : un projet de circulaire dispose en effet que le gouvernement est tenu d'utiliser plusieurs leviers afin de réaliser la stratégie RSO (notamment la politique culturelle, l'enseignement, la recherche et la formation).

L'engagement politique de la **Région de Bruxelles-Capitale** (RBC) a été traduit dans le « plan régional de développement durable » (PRDD), adopté en 2018 conformément au Cobat (code bruxellois de l'aménagement du territoire). Ce document stratégique est un instrument de planification du développement régional et constitue également la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale à la stratégie nationale de développement durable⁸⁵. La vision stratégique du PRDD s'établit néanmoins aux horizons 2025 et 2040.

Le PRDD est conçu comme un plan « coupole » dans lequel les autres plans et réglementations sectoriels en lien avec le développement durable sont tenus de s'inscrire. Il détermine des objectifs de portée diverse, notamment des objectifs stratégiques très généraux constituant une orientation à atteindre, mais également des objectifs plus opérationnels liés, par exemple, à des projets d'aménagement de quartiers (tels que des projets d'infrastructures). Les autres plans et réglementations sectoriels définissent, quant à eux, des objectifs davantage spécifiques et chiffrés.

Cet ensemble d'engagements et d'objectifs est en lien avec les ODD (par exemple, le plan Air-Climat-Énergie, le plan Gestion de l'eau, le programme régional en économie circulaire ; certains plans, tels le PRDD ou la stratégie *Good Food*, font d'ailleurs expressément référence au programme 2030. Néanmoins, aucun document n'établit de manière explicite le rattachement ou l'articulation entre les objectifs, voire les actions, et les ODD. Les ODD n'ont d'ailleurs pas été formellement et spécifiquement déclinés en objectifs bruxellois.

La déclaration gouvernementale 2019-2024 commune à la Région de Bruxelles-Capitale⁸⁶ et à la Commission communautaire commune fait référence à plusieurs thèmes relatifs au développement durable (par exemple, la rénovation durable, le travail durable,

84 Cette démarche, initialement menée pour attester du bon fonctionnement de l'institution au regard des bailleurs de fonds, est également justifiée par « la nécessité d'intégrer le développement durable dans l'ensemble des processus décisionnels et opérationnels de la Communauté française et d'assurer l'ancrage et la continuité de la démarche ».

85 « Le PRDD, en complément d'autres plans et mesures régionales, doit soutenir la Région dans sa contribution à la poursuite des dix-sept objectifs de développement durable dans la limite de ses compétences. »

86 Déclaration de politique générale commune au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune, 2019.

l'alimentation durable, l'accès à la santé et la lutte contre les inégalités), mais elle n'établit pas expressément de lien avec le programme 2030.

Dans le cadre de ses compétences, la **Commission communautaire commune** ne dispose pas de plan spécifique relatif aux ODD. Bien que les politiques menées puissent effectivement contribuer au programme 2030, l'absence de lien explicite avec les ODD ne permet pas de déterminer la mesure dans laquelle ils sont couverts. La Cocom porte néanmoins une attention particulière à la mise en œuvre de mesures de développement durable dans son administration (par exemple, la politique de mobilité « zéro carbone », les marchés publics durables, la numérisation des documents). La **Commission communautaire française** n'a pas non plus de plan stratégique distinct ou d'actions spécifiques concernant les ODD. Comme celui de la Commission communautaire commune, l'engagement de la Commission communautaire française est axé essentiellement sur des actions administratives internes (marchés publics durables, performances énergétiques des bâtiments, écolabel pour les entreprises, etc.). La notion de « développement durable » n'apparaît pas dans la déclaration politique du gouvernement francophone bruxellois de la Cocof.

Depuis 2009, la **Communauté germanophone** a pris un engagement politique en matière de développement durable en adoptant les *Regionale Entwicklungskonzepte* (concepts de développement régional - REK). Ceux-ci comprennent un examen de la situation actuelle, une vision à long terme à l'horizon 2025 ainsi que divers projets concrets répartis en trois phases d'exécution (REK I, II et III). La Communauté a également adopté un plan Énergie et Climat intégré pour la Communauté germanophone en 2019.

À compter de la phase REK III (2019-2024), un lien est établi entre chaque projet et les ODD (ou sous-objectifs) auxquels il contribue. Bien évidemment, les ODD qui ne relèvent pas des compétences de la Communauté germanophone ne sont pas abordés. Les projets ne fixent toutefois pas de cibles, mais uniquement la direction souhaitée. Seul le plan Énergie et Climat établit un objectif chiffré.

3.1.2 Information aux parlements

L'adoption (au niveau national) des ODD a été débattue au **Parlement fédéral**. Plusieurs auditions et échanges de vues ont été consacrés à ce sujet par la commission des Relations extérieures de la Chambre des représentants⁸⁷. Un débat parlementaire a également été consacré à la vision à long terme fédérale. Le **Parlement flamand** a été informé des étapes menant à *Vizier 2030* ainsi que du calendrier de mise en œuvre. Seule la vision à long terme *Visie 2050* a fait l'objet d'un débat parlementaire. Les REK successifs ont été approuvés par le Parlement de la **Communauté germanophone**. Le **Parlement bruxellois** a également validé le PRDD et le **Parlement wallon** a approuvé la SWDD. Faute de plan stratégique au niveau de la **Communauté française**, le Parlement à ce niveau n'a pas non plus reçu d'informations.

⁸⁷ Voir, par exemple, *doc. parl.*, Chambre, 2 mai 2016, DOC 54 1003/003, *Les objectifs de développement durable*, rapport au nom de la commission des Relations extérieures, www.lachambre.be.

3.2 Sensibilisation du public et dialogue avec les parties prenantes

Les ODD reposent sur les principes d'inclusion et de partenariat. C'est pourquoi chaque niveau de pouvoir doit impliquer la société civile et les citoyens dans la réalisation de ces objectifs. Les pouvoirs publics doivent les informer et les consulter, tant lors de la préparation que lors de l'exécution des actions relatives aux ODD.

Bonne pratique 6 – Actions de sensibilisation par le pouvoir fédéral

Le pouvoir fédéral n'a pas développé de plan spécifique pour sensibiliser davantage le public aux ODD ; il a toutefois lancé plusieurs actions de sensibilisation, tant par le biais des canaux classiques (brochures, bulletins d'information) que par internet :

- la création d'un site web belge dédié aux ODD en Belgique : www.sdgs.be ;
- la création d'un site web qui rend compte des activités menées par la Belgique à l'étranger pour contribuer à réaliser les ODD : www.glo-be.be ;
- le développement et la diffusion d'une brochure ODD ;
- la création d'un compte Twitter et d'une page Facebook [SDGs.be](https://www.facebook.com/SDGs.be) ;
- la conception d'un film d'animation éducatif sur les ODD ;
- la nomination de « *SDG Voices* » ; il s'agit d'organisations désignées comme ambassadeurs avec la mission de faire connaître les ODD et d'encourager les autres à prendre des mesures en matière d'ODD⁸⁸ ;
- l'organisation du *SDG Forum*, un événement de grande ampleur qui vise à promouvoir les ODD en Belgique ;
- l'organisation de différents colloques et journées d'étude.

Selon la loi fédérale du 5 mai 1997, des représentants de la société civile (acteurs économiques, associations de protection de l'environnement et de coopération au développement, universités) font partie du Conseil fédéral de développement durable. Cet organe peut émettre des avis et proposer des études scientifiques dans les domaines liés au développement durable. Il a également pour mission de « *susciter la participation active des organismes publics et privés ainsi que celle des citoyens à la réalisation de ces objectifs* »⁸⁹.

Tant le Conseil fédéral que le citoyen doivent être consultés lors de la préparation de tout nouveau plan fédéral de développement durable. Le dernier plan remonte toutefois à la période 2004-2008 et n'a pas été renouvelé ; cependant, une consultation publique a été organisée durant la préparation d'un projet de plan 2009-2012 et, en 2018 et 2019, dans le cadre de la préparation du prochain plan fédéral de développement durable.

⁸⁸ *SDG Voices*, www.sdgs.be/fr/sdg-voices.

⁸⁹ Article 11, § 1^{er}, de la loi du 5 mai 1997.

Bonne pratique 7 – Implication d’organisations de la société civile dans le programme 2030

De nombreuses organisations de la société civile sont bien informées du programme 2030 et y font régulièrement référence. Le baromètre SDG⁹⁰, une initiative de 2018 de différentes universités et de l’Institut fédéral pour le développement durable, démontre que 63 % des organisations publiques ou privées connaissent les ODD et les mettent également en œuvre dans leur propre politique ou leur propre stratégie en matière de développement durable. Au niveau international, où 34 % seulement des organisations utilisent les ODD, la Belgique se classe en bonne position. Cinq ONG collaborent sur le thème des ODD au sein de la plate-forme Perspective 2030, coordonnée par 11.11.11 (Centre national de coopération au développement – CNCN), et utilisent les ODD comme cadre. Déjà en octobre 2016, The Shift⁹¹ a lancé la « *Belgian SDG Charter for International Development* » à l’initiative du ministre de la Coopération au développement. Entre-temps, plus de cent entreprises, acteurs de la société civile et représentants du secteur public ont montré, via cette charte, leur volonté d’instaurer une croissance économique durable et inclusive.

Le **gouvernement flamand** n’organise pas de communication structurelle avec les citoyens concernant les ODD. Il n’a pas développé de plan visant à sensibiliser le public, mais attend⁹² de la Vlaamse Vereniging van Steden en Gemeenten (VVSG, association des villes et communes flamandes) qu’elle sensibilise les communes.

Bonne pratique 8 – Dialogue du gouvernement flamand avec les partenaires sociaux

Afin d’accroître la sensibilisation du public, le gouvernement flamand a dialogué avec les partenaires sociaux avant la mise au point du *Vizier 2030* : outre une demande formelle d’avis adressée aux conseils consultatifs stratégiques, le département Kancelarij en Bestuur a organisé une concertation informelle avec les parties prenantes à laquelle les membres des conseils consultatifs stratégiques (par leurs secrétariats), les centres de recherche stratégiques, le réseau de défense de la classe moyenne Verenigde Verenigingen, l’association des villes et communes flamandes VVSG, l’association des provinces flamandes VVP et le centre de connaissances des villes flamandes ont été conviés. Une concertation formelle a également eu lieu avec le comité flamand de concertation économique et sociale Vesoc et Verenigde Verenigingen. L’association VVSG sensibilise également les administrations locales.

En organisant une journée de lancement des ODD ainsi que des ateliers⁹³, les pouvoirs publics flamands se sont fermement engagés à sensibiliser le personnel de la fonction publique. Toutefois, la consultation des parties prenantes, telle que requise en vertu de l’article 6 du décret du 18 juillet 2008, n’a eu lieu pour l’essentiel qu’après l’élaboration d’une grande partie de *Vizier 2030*, limitant ainsi leur rôle consultatif.

Le décret du 27 juin 2013 dispose que la **Région wallonne** doit prendre des mesures de participation des parties prenantes pour l’élaboration de la stratégie de développement durable. Son article 7 prévoit également que la Région wallonne est tenue de mettre en

⁹⁰ Antwerp Management School, Louvain School of Management & Universiteit Antwerpen, *Le baromètre SDG*, www.developpementdurable.be.

⁹¹ The Shift est le point de rencontre du développement durable en Belgique. L’organisation se compose d’entreprises et d’acteurs de la société civile.

⁹² Entretien avec le département Kancelarij en Bestuur du 6 août 2019.

⁹³ [Vlaanderen.be](https://do.vlaanderen.be), *Inspirerende Startdag over SDG’s*, 8 juin 2016, <https://do.vlaanderen.be>.

place des initiatives pour que les pouvoirs locaux puissent établir leurs propres stratégies de développement durable.

Bonne pratique 9 – *Région wallonne : implication des citoyens (groupes cibles spécifiques) et de la société civile*

Le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable donne une définition, relativement large⁹⁴, des parties prenantes. Il impose de prévoir des « mesures de participation » de celles-ci, tant au niveau de l'élaboration de la stratégie que de sa mise en œuvre et de son suivi. Ainsi, le projet de deuxième stratégie de développement durable a fait l'objet d'une consultation publique⁹⁵. C'est dans le cadre de cette consultation que s'est organisée la première édition d'un « parlement jeunesse Développement durable » impliquant des étudiants de l'enseignement supérieur, qui a donné lieu à d'autres éditions suite à l'adoption de la stratégie.

Par ailleurs, un premier rapport de mise en œuvre des ODD (2017) a également recensé les contributions, sous forme de bonnes pratiques, tant des institutions publiques wallonnes que de la société civile et du secteur privé. En outre, fin 2018, la direction du développement durable a élaboré une stratégie de communication visant à mieux faire connaître les ODD auprès de trois publics cibles prioritaires (pouvoirs locaux, entreprises, jeunes de 15 à 20 ans) et à les accompagner à contribuer, à leur niveau, à la mise en œuvre des ODD. Il existe un plan de communication 2019-2020, comprenant la réalisation d'outils de communication et de sensibilisation, l'organisation d'événements et de formations, la mise en avant de bonnes pratiques, etc.

La **Communauté française** ne dispose pas d'un plan structuré visant à consulter les citoyens et les parties prenantes. Elle organise toutefois des actions de sensibilisation au développement durable, mais sans lien spécifique avec les ODD. Un projet pilote a ainsi été lancé pour favoriser l'usage des bonnes pratiques relatives aux défis climatiques dans le domaine politique du sport⁹⁶, avec pour objectif de les étendre à d'autres secteurs.

En **Région de Bruxelles-Capitale**, le plan régional de développement durable (PRDD) fait l'objet de procédures de consultation précisément réglementées. En outre, la communication avec le public passe essentiellement par des actions ponctuelles liées au développement durable. Par exemple, Bruxelles Environnement a établi un plan de communication portant sur des thèmes annuels, tels que *Good Food* (2016), *Nature en Ville* (2017), *Zéro Déchet* (2018) et *Génération durable* (2019).

⁹⁴ Les acteurs sociétaux intéressés au développement durable, y compris mais de façon non limitative les administrations publiques régionales et locales, les fédérations syndicales et les fédérations d'entreprises, le secteur associatif dans son ensemble, les universités et les hautes écoles, les citoyens.

⁹⁵ 51 associations et 199 citoyens y ont participé via une enquête électronique.

⁹⁶ Cette expérience pilote est menée conjointement par la direction du développement durable et l'Administration générale du sport.

Bonne pratique 10 – *Région de Bruxelles-Capitale : consultation dans le cadre du PRDD et sensibilisation des villes et communes bruxelloises*

Tel que prévu par le code bruxellois de l'aménagement du territoire, le projet de plan régional de développement durable (PRDD) a été soumis pour avis aux instances régionales indépendantes représentant diverses expertises (patrimoine, environnement, économie et société, mobilité et logement et rénovation urbaine) et à la Commission régionale de développement (CRD)⁹⁷. Il a également fait l'objet d'une enquête publique pendant trois mois via différents canaux⁹⁸. Les 5.945 avis, réclamations et observations de citoyens, d'instances consultatives ou d'associations représentatives de la vie civile ont été examinés et synthétisés dans l'arrêté du gouvernement régional approuvant le plan. Les points non retenus y ont également été motivés.

Par ailleurs, en matière de sensibilisation, la RBC soutient Brulocalis, l'association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, qui œuvre pour l'intégration du développement durable, et en particulier des ODD, dans la politique communale. Elle a notamment organisé une formation intitulée « Comment intégrer le développement durable et les ODD dans vos projets ? » et destinée aux fonctionnaires des communes et CPAS bruxellois. Dans le cadre du programme de collaboration avec les communes et les CPAS⁹⁹, basé sur le principe des agendas 21 locaux et sur les engagements d'Aalborg¹⁰⁰, Brulocalis a également proposé aux autorités locales bruxelloises de prendre les ODD comme cadre de référence pour leurs actions de développement durable. En juin 2019, une brochure consacrée aux « 17 objectifs pour transformer Bruxelles » a d'ailleurs été publiée à cet effet.

La **Communauté germanophone** n'a pas établi de plan formel distinct en matière de consultation et de sensibilisation. Il existe toutefois une collaboration intensive entre les pouvoirs publics, les citoyens et les parties prenantes, tant lors de la rédaction que de l'élaboration des REK et du plan Énergie et Climat.

⁹⁷ La Commission régionale de développement est une instance d'avis composée d'experts, de représentants d'instances consultatives et des communes.

⁹⁸ Le projet de PRDD, approuvé le 17 octobre 2016, a été soumis à enquête publique du 13 janvier au 13 mars 2017. Le gouvernement a communiqué sur ce texte via différents canaux (forums dans les communes, site web dédié, panneaux explicatifs, publicité). Le projet a fait l'objet de 5.945 observations de citoyens et d'associations.

⁹⁹ Bruxelles Environnement a soutenu, depuis 2008, via appel à projets, la mise en place et l'opérationnalisation de plans d'actions Agenda 21 locaux dans les communes et les CPAS de la Région bruxelloise (aide financière et méthodologique en vue de développer des projets et des actions de développement durable). Depuis 2008, les 19 communes et 13 CPAS ont intégré la démarche. Brulocalis participe à l'accompagnement et à la mise en réseau des agents des pouvoirs locaux, pour la mise en œuvre et la capitalisation de projets locaux durables.

¹⁰⁰ Les « engagements d'Aalborg » sont destinés à renforcer les efforts de durabilité continus au plan local et à revitaliser l'Agenda local 21 (Conseil des communes et régions d'Europe, *Les engagements d'Aalborg*, 11 juin 2004, <https://www.ccre.org>).

Bonne pratique 11 – Communauté germanophone : implication des citoyens et de la société civile

La Communauté germanophone a organisé des forums d'informations dès la première phase d'exécution des REK. Dans le cadre des REK II, la série d'événements « *Ostbelgien und Du* » a permis aux citoyens d'échanger des informations relatives à des sujets spécifiques liés aux REK. En 2017 et 2018, plus de 150 institutions et organisations ont participé au congrès pour l'avenir « *Ostbelgien leben 2025* ». Cet événement a été placé sous le signe du développement durable en 2018. Les résultats de ce congrès ont été traités dans les REK III. Par ailleurs, lors de l'élaboration de ces derniers, 170 acteurs de la société civile ont été interrogés et un débat citoyen a été organisé (février 2019) ainsi qu'une phase de commentaires en ligne (janvier-mars 2019) et des interviews vidéo de représentants des conseils d'élèves de l'enseignement secondaire et de la Autonome Hochschule Eupen (mars 2019)¹⁰¹.

En ce qui concerne le plan Énergie et Climat intégré, la Communauté germanophone a mis en place un groupe de pilotage composé de représentants des communes et de différents secteurs économiques ainsi que de partenaires socioculturels. Les citoyens, les entreprises locales, les pouvoirs locaux et les agriculteurs ont été associés à la préparation et à l'exécution de ce plan par l'intermédiaire de groupes de travail¹⁰², de campagnes et de mesures de communication.

3.3 Responsabilités et moyens

3.3.1 Attribution des responsabilités

Au sein d'un niveau de pouvoir, tant la coordination des initiatives relatives aux ODD que la responsabilité de leur réalisation doivent être expressément confiées à une instance.

La loi de 1997 organise une structure de préparation, de planification et de suivi de la politique en matière d'ODD pour le **pouvoir fédéral**. Les responsabilités et les missions y sont clairement balisées (voir point 3.1). Par ailleurs, la loi définit explicitement les mécanismes de coordination entre les organes. La Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) coordonne ainsi la politique en matière de développement durable entre les départements et assure le suivi des actions qui résultent du plan fédéral de développement durable (PFDD). Dans le cadre de cette mission, la commission est assistée par l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD), à savoir le service public fédéral qui met en œuvre la politique horizontale en matière de développement durable. Les entreprises publiques autonomes et les organismes publics¹⁰³ ne sont toutefois pas repris dans cette structure, pas plus que la police fédérale. Pourtant, les activités de la Régie des bâtiments et de la SNCB, par exemple, ont une incidence considérable sur les ODD.

L'efficacité de ces organes et la plus-value des plans et des rapports imposés par la loi de 1997 dépendent de l'adoption de décisions politiques concernant les ODD. Ce principe s'applique en particulier à la coordination de la politique en matière d'ODD, car une telle coordination peut difficilement être imposée sans soutien politique. En pratique, la coordination n'est pas optimale. Certains services publics fédéraux qui, en principe, sont

¹⁰¹ Voir Ostbelgien.be, *Erarbeitung des REK III*, www.ostbelgienlive.be.

¹⁰² Au premier semestre 2018, des ateliers locaux ont été organisés avec les membres du conseil communal, les membres des commissions locales du développement rural, les commissions environnementales et la population locale. Les idées et les suggestions issues des ateliers ont été intégrées dans le plan.

¹⁰³ À l'exception du Bureau fédéral du plan et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, qui sont des observateurs.

représentés à la CIDD sont peu impliqués dans le fonctionnement de cette commission. Trop souvent, des initiatives axées sur les ODD dépendent de l'appréciation discrétionnaire du ministre concerné ou du département. La CIDD ne peut pas piloter suffisamment ces aspects et la collaboration horizontale entre les départements est très limitée¹⁰⁴. La préparation et le suivi du PFDD devraient être le principal vecteur des activités de la CIDD. Sans adoption d'un PFDD depuis 2008, la CIDD n'a pas de mandat politique pour la coordination. Malgré cette absence de plan, la CIDD a préparé et suivi d'autres initiatives politiques : achats publics durables, gestion écologique des bâtiments, responsabilité sociétale.

Au gouvernement fédéral, le ministre chargé du développement durable est responsable de la mise en œuvre des ODD en Belgique, tandis que le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Coopération au développement sont responsables de la mise en œuvre et du suivi au niveau international.

Au **gouvernement flamand**, chaque ministre et chaque département sont responsables, pour leur domaine politique, de la politique de développement durable et, par conséquent, de la mise en œuvre de *Vizier 2030*. Le ministre-président et le département Kanselarij en Bestuur et, plus particulièrement, l'équipe Développement durable sont chargés de coordonner cette politique.

Auparavant assurées par le groupe de travail sur le développement durable flamand (Vlaamse Werkgroep Duurzame Ontwikkeling – WGDO) où siègent des représentants des domaines politiques, l'harmonisation et la coordination entre les départements sont désormais gérées au moyen d'une liste d'experts à consulter en fonction de la thématique pour ainsi également préparer et évaluer la politique menée.

En **Région wallonne**, le décret du 27 juin 2013 précise que chaque ministre est responsable, dans le domaine politique concerné, de la mise en œuvre de la stratégie wallonne de développement durable (SWDD). Le décret ne confie pas à un ministre spécifique les missions de coordination et de pilotage ; un groupe de travail interministériel coordonne toutefois l'exécution de la SWDD.

Dans les faits, le ministre de l'Environnement était chargé du développement durable en ce qui concerne la deuxième SWDD adoptée en 2016. Le fait de confier l'élaboration, le suivi et le rapportage de la SWDD à un ministre en particulier, sans garantir l'implication de l'ensemble du gouvernement, peut nuire à l'intégration de la stratégie. Ainsi, deux des trois axes prioritaires ciblés par la SWDD (ressources, énergie et alimentation) relevaient de la compétence du ministre de l'Environnement. C'est donc lui qui pilotait la plupart des actions de la SWDD¹⁰⁵, ce qui en limite le caractère transversal effectif.

Dans le nouveau gouvernement wallon, le développement durable a de nouveau été attribué au ministre de l'Environnement, mais le ministre-président assure la coordination du plan de transition sociale, écologique et économique. Contrairement à la politique de développement durable, le caractère transversal du plan de transition est donc reconnu.

¹⁰⁴ Voir CIDD, *Rapport d'activités 2018*, 21 mars 2019, www.developpementdurable.be.

¹⁰⁵ Le solde des actions relevait principalement des ministres de l'Agriculture et de l'Action sociale.

La **Communauté française** n'a pas repris les ODD en tant qu'objectifs politiques explicites. Une direction, placée sous l'autorité du secrétaire général du ministère, est toutefois chargée du développement durable, mais ses compétences sont limitées. Elles s'appliquent principalement à l'exécution et au suivi de mesures organisationnelles internes en matière de développement durable.

En **Région de Bruxelles-Capitale**, la compétence en matière de développement durable n'a pas été expressément attribuée à un ministre. En raison de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, le ministre-président est responsable du plan actuel, le PRDD. Le suivi des autres plans sectoriels liés au développement durable est assuré par les ministres en fonction de leurs compétences respectives, mais les responsabilités en matière de coordination restent floues. Il existe toutefois des organes d'avis et de concertation formels, tels que le Comité régional de développement territorial (CRDT)¹⁰⁶, qui constituent un lieu de rencontre entre les administrations. Perspective.Brussels, le centre d'expertise en aménagement du territoire, est chargé de suivre le PRDD et ses incidences environnementales. Cependant, aucun organe n'est chargé spécifiquement du suivi de la réalisation des ODD au niveau bruxellois.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, la **Communauté germanophone** a confié la coordination, l'exécution, le suivi et le rapportage des REK ainsi que du plan Énergie et Climat à la cellule *Site Development* nouvellement créée au sein du ministère. Chaque projet issu des REK est piloté par un directeur de projet, qui établit un rapport d'avancement deux fois par an.

3.3.2 Moyens : estimation et justification

Les pouvoirs publics sont tenus de réaliser une estimation étayée des moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme 2030.

Les plans stratégiques commentés au point 3.1 ne comportent pas d'estimation des moyens nécessaires à la réalisation des ODD. Leur portée est peut-être trop large. Lors de l'adoption de *Vizier 2030*, le gouvernement flamand a même expressément indiqué que cette adoption n'impliquait pas d'engagement financier ou budgétaire.

Les programmes budgétaires ne mentionnent pas non plus les moyens qui sont explicitement alloués à la réalisation du programme 2030. Il peut néanmoins exister des articles budgétaires dédiés au développement durable¹⁰⁷. Seule la **Communauté germanophone** publie annuellement un tableau reprenant les moyens financiers nécessaires à l'exécution des projets des REK.

¹⁰⁶ Lors du débat contradictoire, Perspective.Brussels a par ailleurs fait remarquer que le Conseil de l'environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC) a émis un avis en matière environnementale sur la SNDD et l'ENV. Il est notamment composé de membres issus d'associations actives en matière d'environnement, d'organismes publics, de représentants sociaux ou encore d'organismes de défense des consommateurs.

¹⁰⁷ À titre d'exemple, il existe en Région wallonne des articles de base regroupés au sein du programme 16.42 – Développement durable.

Bonne pratique 12 – *Communauté germanophone : tableau des moyens financiers ODD*

La Communauté germanophone reprend les moyens liés à l'exécution des REK dans un tableau financier qui comporte une estimation par projet, année, type de dépenses et source de financement. La « *Finanztabelle* » est annexée chaque année à la déclaration gouvernementale au Parlement de la Communauté germanophone. La publication sur www.ostbelgienlive.be garantit la publicité et la transparence envers le citoyen¹⁰⁸.

Entre-temps, le gouvernement flamand a décidé de prévoir un lien avec *Vizier 2030* (et donc avec les ODD) pour chaque domaine politique dans le cadre de l'exposé annuel de la politique et du budget^{109 et 110}, mais ce point doit encore être développé. Les notes de politique générale 2019-2024 les plus récentes et les exposés de la politique et du budget du nouveau gouvernement flamand qui s'y rapportent ne font pas ou peu référence aux ODD.

3.4 Préparation de la politique

Avant l'exécution d'une politique spécifique relative à la mise en œuvre des ODD, chaque niveau de pouvoir est tenu de vérifier dans quelle mesure les ODD sont déjà couverts par la politique existante et pour quels ODD il convient de prendre des nouvelles mesures.

En ce qui concerne le **pouvoir fédéral**, les engagements existants sont répertoriés par l'IFDD depuis 2016.

Bonne pratique 13 – *Évaluation par l'IFDD des engagements politiques du pouvoir fédéral*

L'IFDD répertorie les engagements et les projets du pouvoir fédéral (notes de politique générale, contrats d'administration, plans d'actions des SPF en matière de développement durable, plans stratégiques tels que la lutte contre la pauvreté, le genre, *Business and Human Rights*, la lutte contre la traite des êtres humains, etc.) et les évalue par rapport aux 17 ODD. Il indique les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises pour combler les déficits. Il effectue également une comparaison entre les ODD et la vision à long terme fédérale en matière de développement durable. Le dernier rapport date de septembre 2017¹¹¹. Il constate en premier lieu que sur les 164 sous-objectifs relevant de la compétence exclusive ou partagée du pouvoir fédéral, 110 sont pertinentes au niveau national et 106 le sont (également) au niveau international. Sur les 91 objectifs (ou engagements) fixés par le pouvoir fédéral au niveau national, 67 se sont avérés satisfaisants par rapport aux ODD correspondants. Pour les 24 autres objectifs, des efforts supplémentaires étaient nécessaires.

Le **gouvernement flamand** a recouru à une évaluation de chaque domaine politique pour préparer *Vizier 2030*. Le Werkgroep Duurzame Ontwikkeling (voir point 3.3.1) a inventorié

¹⁰⁸ Voir, par exemple, *Regionales Entwicklungskonzept. Ostbelgien leben 2025. Ressourcenplanung REK II (2014-2019)*, septembre 2018, 19 p., www.ostbelgienlive.be.

¹⁰⁹ L'exposé de la politique et du budget remplace les lettres d'orientation antérieures. Dans ce document, le ministre explique les priorités politiques et budgétaires pour l'année à venir.

¹¹⁰ Circulaire du gouvernement flamand 2019/11 relative aux processus politiques et réglementaires (17 mai 2019).

¹¹¹ ICEDD et IDO (pour l'IFDD), *Une évaluation des engagements politiques de l'autorité fédérale au regard du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies*, rapport final, 19 décembre 2017, 33 p., www.sdgfs.be.

et analysé les objectifs à long terme existant dans les domaines politiques à la lumière des dix-sept ODD.

En **Région wallonne**, le plan stratégique actuel (la SWDD) indique les sous-objectifs parmi les 169 du programme 2030 qui sont pertinents pour la Région wallonne et ceux qui sont actuellement couverts par des plans stratégiques (plan Climat, etc.). Il en ressort que 86 % d'entre eux sont couverts par la politique wallonne. Cette analyse porte toutefois sur des engagements et des objectifs généraux et les différents objectifs politiques n'ont pas été comparés aux ODD de manière approfondie. Dès lors, la SWDD ne comporte pas non plus d'ODD spécifiques à la situation wallonne.

La **Communauté française** n'a pas analysé dans quelle mesure sa politique actuelle couvrait déjà les ODD. Cet exercice d'inventaire pourrait toutefois être effectué dans le cadre du prochain contrat d'administration du ministère.

Pour l'élaboration du plan stratégique actuel (PRDD), la **Région de Bruxelles-Capitale** a dressé un état des lieux de son territoire en matière de développement durable. Elle n'a cependant pas examiné s'il existe un écart entre la situation observée, les mesures existantes et les ODD concernés. En juillet 2018, Perspective.Brussels a été chargé d'effectuer le suivi du plan stratégique et de proposer des stratégies complémentaires si les actions et projets se révélaient insuffisants pour atteindre les objectifs. La mission n'inclut toutefois pas de suivi spécifique des ODD.

La **Communauté germanophone** a également préparé l'introduction des REK en analysant en 2008 les forces et faiblesses de la politique de développement durable. Elle réitérera l'analyse en 2021.

3.5 Conclusion partielle

Engagement	<p>Les différents niveaux de pouvoir belges honorent différemment l'engagement politique en ce qui concerne les ODD.</p> <p>Bien que la réglementation fédérale offre un cadre clair à cette fin, le plan fédéral de développement durable n'a plus été renouvelé depuis 2008. Une vision stratégique fédérale à long terme a été adoptée en 2013. Elle vise un horizon postérieur à 2030 et n'a pas été adaptée par rapport aux ODD adoptés par l'ONU (programme 2030) en 2015.</p> <p>La Flandre a tout d'abord élaboré une stratégie à long terme pour 2050 et a ensuite transposé le programme 2030 dans le plan stratégique <i>Vizier 2030</i> qui traduit les ODD en 48 objectifs flamands. Les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs sont définies dans le cadre de la politique générale.</p> <p>La deuxième stratégie wallonne de développement durable reprend les 17 ODD, mais ne les traduit pas dans le contexte wallon. Le plan d'action cible les trois axes prioritaires ; d'autres domaines politiques n'y sont donc pas abordés.</p> <p>La Communauté française n'a pas pris d'engagement explicite concernant la réalisation du programme 2030. Sa politique en matière de développement durable se concentre sur des mesures administratives internes.</p> <p>La Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un plan stratégique de développement durable dans lequel les objectifs des autres plans sectoriels régionaux devraient s'inscrire. Bien que le plan stratégique fasse explicitement référence au programme 2030, les objectifs sous-jacents ne sont pas liés aux ODD. Dans les institutions bruxelloises, ni la Commission communautaire commune ni la Commission communautaire française n'a élaboré de plan stratégique dans le cadre des ODD. Leur engagement en matière de développement durable se traduit principalement par des actions administratives internes.</p> <p>En Communauté germanophone, les projets repris dans les plans stratégiques, à savoir les REK, sont liés aux ODD, mais ils ne fixent pas d'objectifs propres aux ODD, à l'exception du plan Énergie et climat.</p> <p>Tous les plans stratégiques ont été discutés et/ou validés par les parlements concernés.</p>
Communication	<p>Les différents gouvernements ont lancé diverses initiatives afin d'impliquer le public et les parties prenantes dans leur stratégie de développement durable, mais ils n'intègrent pas ces actions dans des plans, à l'exception de la Région wallonne.</p>
Coordination	<p>Au niveau fédéral, le ministre chargé du développement durable est responsable de la réalisation des ODD en Belgique. Au niveau du gouvernement flamand et de la Communauté germanophone, les ministres-présidents respectifs coordonnent la stratégie de développement durable. En ce qui concerne la Région wallonne, personne n'a été officiellement désigné pour coordonner le plan stratégique de développement durable ; en pratique, c'est le ministre compétent pour l'environnement qui est chargé de son exécution. Le ministre-président assurera uniquement la coordination du futur plan de transition. En Région de Bruxelles-Capitale, le ministre-président est responsable de l'exécution du plan stratégique global vu sa compétence en matière d'aménagement du territoire ; cependant, les responsabilités en matière de coordination restent floues.</p>
Moyens	<p>Dans leurs plans stratégiques, les gouvernements n'ont pas intégré d'estimation des moyens nécessaires pour réaliser les ODD. Seule la Communauté germanophone établit un tableau annuel reprenant les moyens financiers requis. Le gouvernement flamand a toutefois décidé de lier l'exposé de la politique et du budget aux ODD, mais ce lien ne s'est pas encore concrétisé.</p>
Préparation de la politique	<p>La plupart des gouvernements ont analysé la politique de développement durable existante. À l'exception de l'analyse effectuée par l'Institut fédéral pour le développement durable et les pouvoirs publics flamands, il s'agissait le plus souvent d'un exercice général sans comparaison entre les mesures existantes et les ODD.</p>



Chapitre 4

Monitoring et rapportage

Les systèmes de mesure et de monitoring doivent assurer le suivi de la réalisation des ODD au moyen d'indicateurs qui sont à la fois pertinents pour le niveau de pouvoir concerné et compatibles avec les indicateurs de l'ONU. Les indicateurs doivent s'appuyer sur des données accessibles, actualisées et fiables. Au sein de chaque niveau de pouvoir, les missions et responsabilités en matière de monitoring doivent être clairement définies entre administrations ainsi qu'entre administrations et gouvernements. Un système de monitoring performant doit reposer sur des mesures de référence et des objectifs chiffrés déterminés.

Les pouvoirs publics sont tenus de faire rapport régulièrement sur les progrès réalisés en matière d'ODD.

4.1 Indicateurs

La création d'un cadre politique relatif aux ODD en Belgique requiert de la coordination et un pilotage entre les niveaux de pouvoir. Il en va de même pour le monitoring et le suivi de la mise en œuvre de cette politique. À cet effet, l'Institut interfédéral de statistique (IIS) veille depuis 2016 à la collaboration entre les services statistiques de l'État fédéral et ceux des entités fédérées afin de fournir, sur la base de différentes sources de données, des informations statistiques de qualité pour l'élaboration d'indicateurs de suivi fiables. Les travaux déjà effectués à cette fin, le choix des indicateurs et le suivi ont été abordés au chapitre 2.

Concernant le **pouvoir fédéral**, il a déjà été précisé au point 2.2.2 que, sur les 141 indicateurs nationaux définis par l'IIS, 82 sont publiés par le Bureau fédéral du plan (BFP), qui en utilise actuellement 51 (ou 3 par ODD)¹¹² pour évaluer la progression dans la réalisation des ODD. Ces indicateurs peuvent être consultés sur le site www.indicators.be.

Un objectif chiffré a été fixé pour 22 de ces 51 indicateurs ; pour les 29 autres, seule la direction souhaitée fait l'objet d'un monitoring. Une mesure de référence était disponible pour 34 indicateurs dans le premier examen national volontaire de 2017 (voir point 2.1.3). Depuis lors, une mesure de référence est disponible pour tous les 82 indicateurs élaborés par l'IIS.

Les 51 indicateurs se fondent essentiellement¹¹³ sur la liste des 232 indicateurs de l'ONU¹¹⁴ et sur les indicateurs de suivi des ODD d'Eurostat (voir point 1.1.1). Les indicateurs retenus

¹¹² En 2017, le BFP n'en utilisait que 34 (2 par ODD).

¹¹³ L'indicateur « Surendettement des ménages » de l'ODD 1 ou celui relatif à la consommation de viande de l'ODD 2, par exemple, constituent des exceptions.

¹¹⁴ En mars 2016, la Commission de statistique de l'ONU (Unstat) a proposé 232 indicateurs mondiaux pour mesurer les 169 sous-objectifs du programme 2030.

étaient ceux déjà existants ou susceptibles d'être rapidement élaborés, et dont les données sous-jacentes étaient disponibles.

Il s'agit d'indicateurs permettant d'assurer le suivi de la réalisation des ODD. Le pouvoir fédéral n'a pas établi d'indicateurs distincts pour suivre l'avancement des projets et des mesures.

Concernant le **gouvernement flamand**, la direction Kancelarij en Bestuur a établi sa propre série de 84 indicateurs pour les 48 objectifs de *Vizier 2030*. Cette série comporte essentiellement¹¹⁵ des indicateurs existants qui résultent d'une combinaison d'indicateurs des *Vlaamse Openbare Statistieken* (VOS, statistiques publiques flamandes) et d'indicateurs politiques ou stratégiques propres. Ils s'appuient principalement sur les indicateurs de suivi des ODD d'Eurostat.

Comme pour les objectifs de *Vizier 2030*, seuls quelques indicateurs comportent des valeurs cibles. Le gouvernement flamand a utilisé les mesures de référence de la *Vlaamse Statistische Autoriteit* (VSA, Autorité statistique flamande) pour 49 indicateurs.

Il s'agit d'indicateurs axés sur la réalisation des ODD. L'avancement des mesures stratégiques ou des actions visant à atteindre les objectifs n'est pas suivi au moyen d'indicateurs distincts. L'Autorité statistique flamande VSA publiera par ailleurs au niveau flamand les indicateurs des ODD présentés par le groupe de travail de l'IIS.

La **Région wallonne** suit la réalisation des objectifs du plan stratégique SWDD à l'aide de 70 indicateurs¹¹⁶, soit environ 4 à 5 indicateurs par ODD¹¹⁷. Les indicateurs ont été élaborés par la direction du développement durable, en collaboration avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps) et le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Les indicateurs se basent sur ceux des Nations unies, d'Eurostat et de l'IIS.

Environ la moitié de ces indicateurs est également comprise dans la série d'indicateurs utilisée par l'IIS au niveau fédéral ; les autres indicateurs ont été spécifiquement sélectionnés pour suivre la situation wallonne. Cela est dû, d'une part, à la taille limitée de l'échantillon utilisé pour mesurer certains indicateurs nationaux et, d'autre part, au nombre restreint d'indicateurs nationaux dans certains domaines, essentiellement dans le domaine politique de l'environnement. La collecte des données rencontre toutefois des difficultés en raison de la diversité des organisations qui les fournissent et du fait que ces organisations publient leurs études et analyses à des moments différents.

¹¹⁵ À l'exception de 5 indicateurs, qui doivent encore être détaillés, par exemple l'indicateur relatif aux investissements R&D des entités étrangères en Flandre.

¹¹⁶ Un deuxième rapport de suivi des ODD en Wallonie a été adopté par le gouvernement wallon le 12 mars 2020. Ce rapport présente le bilan des progrès vers les 17 ODD au moyen de 80 indicateurs.

¹¹⁷ Il existe toutefois des différences entre les ODD. L'ODD 15 « Vie terrestre » et l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique » sont ainsi suivis par respectivement 8 et 7 indicateurs, tandis que l'ODD 17 « Partenariat pour la réalisation des objectifs » et l'ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » sont suivis par respectivement aucun et 2 indicateurs.

Parmi les indicateurs mesurés au niveau régional, quatre concernent l'ODD 4 (« Éducation de qualité »), qui relève principalement de la compétence de la Communauté française. Cette dernière fournit les données de mesure pour deux indicateurs.

Les indicateurs ne comportent pas de valeurs cibles ; seuls les progrès dans la direction souhaitée font l'objet d'un suivi. Des mesures de référence ont toutefois été effectuées.

Bonne pratique 14 – Région wallonne : définition d'une mesure de référence pour les indicateurs

La deuxième stratégie de développement durable comporte une action visant à rédiger en 2017 un premier rapport sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable comprenant un état des lieux basé sur les indicateurs. Cet état des lieux comprend 70 indicateurs mesurés, si possible, au moyen de données de 2015. Les valeurs obtenues constituent les valeurs de référence au regard desquelles les progrès réalisés seront mesurés.

La Région wallonne n'a, par contre, pas élaboré d'indicateurs distincts pour le suivi des mesures prévues dans le plan d'action de la SWDD.

En l'absence de plan stratégique de développement durable, la **Communauté française** n'a pas développé d'indicateurs spécifiques au suivi des ODD¹¹⁸. Elle transmet à la Région wallonne les données relevant de ses domaines de compétence, tels que l'enseignement (voir ci-avant).

Pour suivre les ODD en **Région de Bruxelles-Capitale**, l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) transpose dans la mesure du possible les indicateurs de l'IIS et du BFP au niveau de la Région¹¹⁹. Lors du débat contradictoire, l'administration a indiqué que ces indicateurs seront par ailleurs complétés par une série d'indicateurs propres à la Région.

Par ailleurs, aucun indicateur spécifique de suivi du plan stratégique global (PRDD) n'a été élaboré¹²⁰. Les plans sectoriels de la Région comportent toutefois des indicateurs en rapport avec les ODD, mais ils ne font pas l'objet d'un suivi coordonné et intégré.

En l'absence de plans stratégiques propres, la **Commission communautaire commune** et la **Commission communautaire française** n'ont pas développé d'indicateurs de suivi des ODD. Concernant la Commission communautaire commune, on peut cependant souligner le rôle de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. Ce service d'études publie annuellement le baromètre social, qui constitue une partie du rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Le baromètre s'appuie sur différents indicateurs de revenus, d'emploi, de logement, de formation et de santé. Plusieurs d'entre eux correspondent aux indicateurs suivis par le BFP au niveau fédéral.

¹¹⁸ Contrairement à la Région wallonne, la direction Développement durable de la Communauté française ne fait pas partie du groupe de travail qui contribue au développement d'indicateurs au sein de l'IIS.

¹¹⁹ Ici également, certains indicateurs « nationaux » n'ont pas pu être subdivisés en raison de la taille limitée de l'échantillon.

¹²⁰ Lors du débat contradictoire, Perspective.Brussels a indiqué qu'un suivi contextuel du PRDD est en cours d'élaboration. Perspective.Brussels précise que les analyses de la situation bruxelloise et les analyses des tendances/évolutions seront basées sur des statistiques et des indicateurs couvrant des thématiques variées (démographie, aménagement du territoire, logement, cadre de vie, environnement, activité économique, emploi, mobilité, etc.).

En raison de ses compétences limitées¹²¹, la **Communauté germanophone** n'utilise que 12 indicateurs pour les ODD. Basés sur ceux des Nations unies, ces indicateurs ont été développés par les directeurs de projet dans le cadre du plan stratégique, en collaboration avec le *Referent für Statistik* du ministère. Ils ne comportent aucun objectif chiffré ni aucune mesure de référence. En outre, le plan Énergie et Climat de la Communauté germanophone utilise deux indicateurs¹²². Des mesures de référence ont été effectuées pour les deux ; un objectif chiffré a uniquement été fixé pour celui relatif à la réduction des émissions de CO₂.

Le rôle des indicateurs de la Communauté germanophone dans le monitoring du plan stratégique est plutôt limité, car l'accent porte surtout sur les rapports d'avancement des directeurs de projet, qui font état des résultats des projets. Des indicateurs propres sont en effet associés à chaque projet REK III afin de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des projets et les étapes¹²³.

Tableau 2 – Aperçu du monitoring par niveau de pouvoir

Niveau de pouvoir	Fédéral	Flandre	Wallonie	Communauté française	RBC	Communauté germanophone
Nombre d'indicateurs	51	84	70	Aucun ¹²⁴	Aucun	12
Établis par	BFP	Kanselarij en Bestuur	DDD+ Iweps+ SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	—	En cours d'élaboration par l'IBSA	Chefs de projet + <i>Referent für Statistik</i>
Origine	ONU+ IIS+ Eurostat	Eurostat	ONU+ Eurostat+ IIS	—	IIS	ONU
Valeur cible ?	22/51	5/84	0/70	—	—	Uniquement pour un indicateur issu du plan Énergie et Climat
Mesure de référence ?	51/51	49/84	70/70	—	—	Uniquement pour le plan Énergie et Climat

Source : *Cour des comptes*

¹²¹ À partir du 1^{er} janvier 2020, trois domaines de compétence sont transférés de la Région wallonne à la Communauté germanophone : l'aménagement du territoire (intégralement), l'énergie (essentiellement les primes et la gestion des guichets énergie) et le logement (intégralement).

¹²² L'indicateur relatif à la réduction des émissions de CO₂ et celui concernant les économies d'énergie dans les bâtiments publics en changeant les comportements.

¹²³ Le descriptif des projets distincts les reprend sous le point Indicateurs et mesures d'incidence (*Ostbelgien leben 2025 – REK III*, Band 5, septembre 2019, 272 p., www.ostbelgienlive.be).

¹²⁴ Pour rappel, 4 indicateurs wallons sont en lien avec l'ODD 4 « Éducation de qualité » et relèvent donc principalement des compétences de la Communauté française.

4.2 Rapports d'avancement

Les indicateurs ne constituent pas un objectif en soi, mais ils représentent un cadre de référence pour le rapportage sur les résultats de la politique menée en matière d'ODD.

Hormis l'examen national volontaire et les informations reprises sur www.indicators.be, il n'y a actuellement pas de rapportage « national » sur la réalisation des ODD. Dans le droit fil de l'examen national volontaire, l'IIS devrait progressivement suivre l'ensemble des 141 indicateurs nationaux au moyen d'un mécanisme de suivi interfédéral (voir point 2.2.2). L'ISS indique qu'il s'y prépare.

La loi du 5 mai 1997 prévoit plusieurs moments de rapportage pour le **pouvoir fédéral**. Il y a tout d'abord les rapports annuels des cellules Développement durable de chaque service public fédéral, qui sont intégrés au rapport annuel de la CIDD. Au terme du cycle quinquennal du plan fédéral de développement durable (PFDD), cette dernière rédige aussi un rapport sur la politique de développement durable et l'exécution du PFDD dans les administrations fédérales représentées à la CIDD. Enfin, le BFP établit deux rapports par législature : un rapport sur la situation et l'évaluation de la politique de développement durable et un autre sur les évolutions prévues au niveau européen et international.

Faute de PFDD actualisé, les rapports ne permettent pas d'avoir un aperçu de l'exécution de ce plan. Les rapports annuels des cellules Développement durable et de la CIDD se limitent à énumérer les actions menées dans les services publics qui correspondent aux objectifs de développement durable¹²⁵. La CIDD a adopté deux rapports en mars 2019 : le rapport annuel d'activité et un rapport des membres sur la façon dont les SPF contribuent aux ODD (période 2016-2018). Ce rapport est une initiative volontaire de la CIDD pour palier l'absence de rapport des mêmes membres sur la mise en oeuvre d'un PFDD. Il ne s'agit pas d'un rapport de suivi en tant que tel qui examinerait dans quelle mesure une stratégie ODD est mise en oeuvre.

Seuls les rapports du BFP évaluent la politique par rapport aux ODD en utilisant des indicateurs (voir points 2.2.2 et 4.1), mais ils ne lient pas ces indicateurs à des mesures ou des projets issus du PFDD. Le dernier rapport date de juin 2019.

Outre ce rapportage en exécution de la loi, il existe d'autres rapports établis sur une base volontaire, tels que le rapport d'évaluation commandé par l'IFDD¹²⁶ et une étude HIVA¹²⁷ commandée par le Conseil fédéral du développement durable (CFDD).

Le **gouvernement flamand** fera chaque année le lien avec *Vizier 2030* par domaine politique dans la préparation de l'exposé de la politique et du budget (EPB). Un rapportage

¹²⁵ Par exemple, une formation du personnel relative à l'intégration des critères de développement durable dans les marchés publics (CIDD, *Rapport d'activité 2018*, 21 mars 2019, 163 p., www.developpementdurable.be).

¹²⁶ ICEDD et IDO (pour l'IFDD), *Une évaluation des engagements politiques de l'autorité fédérale au regard du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies*, rapport final, 19 décembre 2017, 33 p., 2017, www.sdgs.be.

¹²⁷ HIVA-Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving de la KU Leuven (pour le CFDD), *The SDGs as a Lever for Change in Policy Practices*, 19 mars 2018, <https://hiva.kuleuven.be>.

annuel pourra être effectué sur cette base en vue de la *Septemberverklaring*¹²⁸. Les objectifs de *Vizier 2030* feront l'objet d'un premier suivi sur la base d'indicateurs en 2020 à cette fin.

La **Région wallonne** prévoit deux types de rapports. Le premier type de rapport, qui selon le décret du 27 juin 2013 doit au moins être publié tous les deux ans, contient uniquement des informations sur l'avancement du plan d'action dans le cadre de la SWDD. La direction du développement durable (DDD) est chargée de sa rédaction et se base à cet effet sur les données collectées par le groupe de travail interministériel qui coordonne l'exécution de la SWDD (voir point 3.3.1). Selon la DDD, la quantité et la qualité des informations relatives aux différentes mesures du plan d'action de la SWDD fournies par le groupe de travail variaient fortement d'une mesure à l'autre et ne permettent pas de faire un rapport homogène et représentant bien l'état d'avancement des mesures.

Le décret impose également la transmission d'une synthèse de ce rapport au Parlement wallon.

Le second type de rapport porte sur la réalisation des ODD et constitue en soi une action du plan d'action de la SWDD. Il a été rédigé pour la première fois en 2017 et comprend un état des lieux (mesure de référence) dressé au moyen de la série d'indicateurs (voir point 4.1), un inventaire des plans existants et une liste de bonnes pratiques. L'exercice devrait être répété tous les trois à quatre ans. Ainsi, un second rapport de mise en œuvre des ODD a été publié en mars 2020. Celui-ci est également rédigé par la DDD, en collaboration avec le service statistique de l'Iweps. Le premier rapport de 2017 a servi de base à l'élaboration de l'examen national volontaire.

Le rapport concernant la réalisation des ODD ne doit pas être soumis au Parlement wallon. En vertu du décret du 27 juin 2013, une évaluation des résultats de la stratégie antérieure, effectuée au moyen d'indicateurs, doit toutefois figurer dans la nouvelle stratégie de développement durable. De ce fait, l'évaluation est transmise au Parlement wallon et discutée par celui-ci. Le second rapport de mise en œuvre des ODD devra donc être utilisé dans le cadre de l'évaluation de la SWDD actuelle et, par conséquent, être annexé à la prochaine SWDD ; il sera dès lors communiqué au Parlement wallon.

En l'absence de plans stratégiques spécifiques sur les ODD au niveau de la **Communauté française**, de la **Commission communautaire commune** et de la **Commission communautaire française**, il n'existe pas non plus d'obligation de rapportage dans ces entités.

En **Région de Bruxelles-Capitale**, les différents plans repris dans le plan stratégique (PRDD) ne comportent pas d'obligation de rapportage spécifique relatif aux ODD. D'ailleurs, il n'existe pas de système d'information coordonné permettant un suivi intégré des plans à la lumière des ODD. Un premier rapportage sur la mise en œuvre des actions du PRDD a néanmoins été demandé auprès du ministre du Développement territorial à la fin du

¹²⁸ La déclaration de septembre est la déclaration annuelle du ministre-président devant le Parlement flamand, qui expose les lignes directrices du budget pour l'année suivante.

premier semestre 2020. La mission a été confiée à Perspective.Brussels, le centre d'expertise en matière d'aménagement du territoire¹²⁹.

Le gouvernement de la **Communauté germanophone** fait rapport tous les six mois au Parlement au sujet de l'exécution des projets des REK. Pour ce faire, il s'appuie sur les rapports d'avancement des directeurs de projet. Par ailleurs, le rapport relatif aux moyens financiers nécessaires à l'exécution des projets (voir point 3.3.2) est publié une fois par an. Un rapport à la convention des maires pour le climat et l'énergie est prévu tous les deux ans dans le cadre de la mise en œuvre du plan Énergie et climat intégré.

Tableau 3 – Aperçu du rapportage (prévu) par niveau de pouvoir

Niveau de pouvoir	Fédéral	Flandre	Wallonie	Communauté française	RBC	Communauté germanophone
Rapport	4	1 (encore en cours d'élaboration)	2	Aucun	1 (en préparation)	3
Rédigé par	CIDD (2) + BFP (2)	Kanselarij en Bestuur+ ministres (EPB)	DDD (+ Iweps)	—	Perspective.Brussels (en préparation)	Sec-Gén (ministre-président)
Fréquence	Annuel (CIDD) + fin PFDD (CIDD) + 2 fois par législature (BFP)	Annuel (EPB)	Tous les 2 ans + tous les 4 ans	—	—	2 fois par an, annuel et tous les 2 ans
Contenu	Actions (cellules DD) + mesures stratégiques (CIDD)+ réalisation ODD (BFP)	Direction souhaitée vers les ODD	Avancement mesures SWDD + réalisation ODD (direction souhaitée)	—	Mesures PRDD	Projets REK, moyens financiers, plan Énergie et climat (convention des maires pour le climat et l'énergie)

Source : Cour des comptes

¹²⁹ Perspective.Brussels est également chargé du rapportage sur les incidences environnementales du PRDD. Le Cobat prévoit que ce rapport est soumis au gouvernement tous les cinq ans à dater de l'adoption du plan.

4.3 Conclusion partielle

Indicateurs	<p>L'Institut interfédéral de statistique a élaboré des indicateurs afin de suivre les ODD et a fourni, dans ce cadre, une annexe statistique qui a été reprise dans l'examen national volontaire. Les indicateurs n'ont toutefois pas encore pu tous être ventilés par région.</p> <p>À l'exception de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, les différents niveaux de pouvoir ont développé des indicateurs de suivi des ODD. Le pouvoir fédéral utilise certains des indicateurs nationaux définis au sein de l'IIS. La Région wallonne en a repris certains, mais utilise aussi des indicateurs spécifiques issus de la liste des Nations unies. Le gouvernement flamand cible principalement les indicateurs d'Eurostat et la Communauté germanophone ceux des Nations unies. Seule une partie des indicateurs suivis par le pouvoir fédéral est liée à des valeurs cibles. Au niveau du gouvernement flamand, le nombre de valeurs cibles utilisées est également limité. La Région wallonne et le pouvoir fédéral ont effectué une mesure de référence pour l'ensemble des indicateurs, tandis que le gouvernement flamand l'a fait pour 58 % de ses indicateurs.</p> <p>À l'exception de la Communauté germanophone, les indicateurs n'établissent pas de lien avec les actions et projets dans le cadre de l'exécution des différents plans stratégiques.</p>
Rapportage	<p>La réglementation fédérale prévoit différents rapports ; cependant, en pratique, ces rapports se limitent à une liste des actions ou mesures stratégiques réalisées. Les rapports du BFP évaluent la politique réalisée par rapport aux ODD, mais en l'absence de plan stratégique actualisé, aucun lien avec ce plan ne peut être établi. La Région wallonne a publié en 2017 un premier rapport concernant la réalisation des ODD, utilisé comme mesure de référence pour l'élaboration de l'examen national volontaire. Le gouvernement flamand a développé une méthode de rapportage concernant <i>Vizier 2030</i>, mais ne l'a pas encore appliquée. La Communauté germanophone fait régulièrement rapport au sujet de l'exécution des projets du plan stratégique.</p>



Chapitre 5

Synthèse des réponses par niveau de pouvoir

5.1 National

Dans sa réponse, l'Institut interfédéral de statistique (IIS) précise son rôle et son fonctionnement et souligne à ce sujet qu'il revient aux responsables politiques de définir finalement les indicateurs de suivi pour les ODD.

Le ministre-président du gouvernement flamand a aussi réagi en tant que président de la Conférence interministérielle pour le développement durable (CIMDD). Il annonce que le gouvernement flamand va réactiver la CIMDD en l'absence de décision du comité de concertation à propos des présidences des conférences interministérielles.

Le ministre des Affaires étrangères fédéral a répondu que la contribution du SPF Affaires étrangères au projet de rapport était déjà intégrée à la réponse de l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD) (voir point suivant).

5.2 Fédéral

Pour sa réponse, l'IFDD a également consulté les membres de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDDD). La réponse contient des précisions factuelles et des actualisations, qui sont traitées dans le rapport.

Le Bureau fédéral du plan a apprécié la qualité du rapport et a surtout répondu, en concertation avec l'IFDD, aux constats relatifs aux indicateurs. Cette réponse contient également des précisions factuelles et des actualisations qui ont été traitées dans le rapport. Le Bureau fédéral du plan demande en particulier d'être attentif à la distinction entre le niveau fédéral (Bureau fédéral du plan) et le niveau national (IIS).

Le secrétariat du Conseil fédéral du développement durable (CFDD) souscrit au rapport et aux recommandations et formule seulement deux remarques. Il émet un doute sur la qualification de la loi de 1997 comme « bonne pratique », vu que le cycle des plans et des rapports fédéraux n'est pas respecté et que ce cadre législatif ne suffit pas comme stratégie formelle de mise en œuvre des ODD.

Le ministre du Développement durable a fait savoir qu'il n'avait pas de remarques complémentaires, en plus de la réponse de l'IFDD.

5.3 Flandre

Dans sa réponse, le ministre-président flamand rappelle l'engagement clair du gouvernement flamand de réaliser pour 2030 les objectifs de développement durable dans le cadre de la stratégie *Vizier 2030*. En ce qui concerne la coordination et le suivi, il indique que le groupe de travail flamand pour le développement durable (*Vlaamse Werkgroep Duurzame Ontwikkeling – WGDO*) a entre-temps été remplacé par une liste d'experts qui sont consultés en fonction du thème.

Pour une série d'objectifs de la stratégie *Vizier 2030*, il n'y a en effet pas encore d'indicateurs disponibles. Pour les nouveaux indicateurs, le gouvernement utilisera autant que possible les indicateurs qui se trouvent dans la liste des statistiques publiques flamandes. En 2020, les indicateurs existants seront utilisés pour la première fois comme instrument de monitoring.

En ce qui concerne l'évolution des objectifs de la stratégie *Vizier 2030*, il n'y aura pas deux types de rapportage comme indiqué dans le projet de rapport, mais le gouvernement flamand privilégie un seul rapportage annuel dans le cadre de la déclaration de politique générale de septembre.

5.4 Région wallonne

Les cabinets du ministre-président du gouvernement wallon et de la ministre de l'Environnement ont convenu de ne pas répondre à la Cour pour ce rapport, car il concerne la précédente législature.

Le secrétariat général du SPW a, quant à lui, vérifié l'exactitude des constatations factuelles et y a apporté quelques précisions. Il a notamment actualisé le projet de rapport en mentionnant l'adoption par le gouvernement wallon du deuxième rapport de mise en œuvre des ODD le 12 mars 2020.

Le secrétariat général marque son accord avec les recommandations formulées dans le projet de rapport. Il relève également que plusieurs d'entre elles coïncident avec les recommandations élaborées par le groupe d'experts académiques consultés dans le cadre du bilan wallon des progrès vers les ODD.

5.5 Communauté française

Le ministre-président du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles indique que les observations de la Cour à propos de l'engagement de la Communauté française en faveur du développement durable sont objectives et qu'elles constituent un indicateur essentiel de la tâche encore à accomplir par son gouvernement.

Il souligne ensuite que, dans l'ensemble de ses compétences, le gouvernement élabore de nombreux plans (transition écologique, lutte contre la pauvreté, droits des femmes, pacte pour un enseignement d'excellence) qui contribuent aux objectifs de développement durable sans toutefois se référer explicitement à la stratégie des Nations unies.

Il s'associe enfin aux remarques formulées dans sa réponse par le secrétaire général du ministère de la Communauté française et visant à préciser davantage dans le rapport les compétences de la direction du développement durable.

5.6 Région de Bruxelles-Capitale

Les autorités politiques bruxelloises n'ont formulé aucune observation sur ce rapport.

Quelques observations ont été communiquées par les différentes administrations concernées. Perspective.Brussels, le centre d'expertise bruxellois en matière d'aménagement du territoire, a ainsi formulé plusieurs commentaires. Il s'agit pour l'essentiel de précisions factuelles. Cet organisme a par ailleurs proposé des adaptations du texte tenant compte de ces remarques.

Les services du collège réuni de la Cocom ont fait savoir que, de manière générale, le texte qui les concerne était conforme aux éléments communiqués durant les travaux d'audit. Quelques précisions ont néanmoins été apportées.

L'administration de la Cocof a, quant à elle, fait savoir qu'elle n'avait pas de remarques à formuler.

5.7 Communauté germanophone

Dans sa réponse, le ministre-président de la communauté germanophone exprime sa satisfaction de constater que l'implication des citoyens et de la société civile dans l'élaboration du concept de développement régional et le rapportage au Parlement et au public soient repris comme une « bonne pratique » dans le rapport. Tant la sensibilisation du public que le dialogue avec les parties prenantes seront également des facteurs essentiels dans l'élaboration de la nouvelle stratégie régionale de développement pour la période qui suivra 2025.

La Communauté germanophone accueille favorablement la recommandation de la Cour des comptes de développer des indicateurs nationaux qui couvrent tous les aspects des ODD et qui soient basés sur un échantillon suffisamment large pour pouvoir être répartis par région. Elle souligne toutefois qu'il faudrait tenir compte pour cela de l'échelle limitée de la Communauté germanophone.



Chapitre 6

Conclusions et recommandations

6.1 Conclusions générales

Dans son analyse de l'état de préparation (*preparedness review*), la Cour des comptes a examiné si l'État fédéral, les communautés et les régions sont parvenus à élaborer un système adéquat pour réaliser les ODD, suivre leur progression et effectuer le rapportage à ce sujet. Elle s'est focalisée sur la coordination dans et entre les niveaux de pouvoir.

En signant la résolution « Le programme de développement durable à l'horizon 2030 », notre pays s'est engagé à réaliser les objectifs de développement durable (ODD). Dans un pays fédéral comme la Belgique, les niveaux de pouvoir (État fédéral, communautés et régions) peuvent élaborer leur propre politique en la matière, mais, comme ils sont tous compétents pour la plupart des sous-objectifs et que les objectifs sont reliés entre eux, la concertation et la coordination sont essentielles, non seulement entre les niveaux de pouvoir, mais aussi entre les départements ou domaines politiques d'un même niveau de pouvoir.

La Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD), qui regroupe tous les ministres concernés tels que désignés par décision du comité de concertation, devrait assurer une **coordination globale**, mais elle ne se réunit plus depuis septembre 2017. La stratégie nationale élaborée par la Conférence en 2017 ne contient pas d'objectifs spécifiques et les chantiers de coopération prévus portent surtout sur les processus et ne sont pas assortis d'objectifs chiffrés.

La CIMDD n'a pas encore dressé de rapport d'avancement sur la mise en œuvre des ODD en Belgique, mais a contribué au premier examen national volontaire qui a été présenté à l'ONU en 2017. Elle a dressé un premier état des lieux de la politique menée pour les 17 ODD. Une annexe statistique présentait 34 indicateurs. En 2018, l'Institut interfédéral de statistique a élargi cet ensemble d'indicateurs en définissant une liste de 141 indicateurs et en rassemblant des données de mesure pour 82 indicateurs. Depuis février 2020, une ventilation par région existe pour 32 d'entre eux.

Les différents niveaux de pouvoir ont satisfait à leur **engagement politique** vis-à-vis du programme 2030 de diverses manières. À l'exception de la Communauté française, de la Cocom et de la Cocof, tous ont établi des plans stratégiques de développement durable et entrepris différentes actions pour y associer les citoyens et les parties prenantes. Seul le gouvernement flamand a traduit concrètement les ODD mondiaux dans les objectifs de son plan stratégique.

Les différents gouvernements ont lancé diverses initiatives afin **d'impliquer le public et les parties prenantes** dans leur stratégie de développement durable.

Les niveaux de pouvoir n'ont pas tous désigné expressément un ministre pour assurer la **coordination** de la politique relative au programme 2030.

Les budgets des pouvoirs publics comprennent certes des moyens qui, par leur nature, ont un rapport avec les ODD, mais seule la Communauté germanophone fait chaque année rapport sur les **moyens financiers** nécessaires pour exécuter les actions menées dans le cadre du programme 2030.

La plupart des niveaux de pouvoir ont évalué la politique de développement durable existante en préparation de leurs plans stratégiques, mais seuls l'Institut fédéral pour le développement durable et les pouvoirs publics flamands ont comparé les 17 ODD aux politiques existantes dans le cadre de la **préparation de la politique**.

Les **indicateurs** de suivi des ODD ont également été développés différemment selon les niveaux de pouvoir. Souvent, les mesures de référence et les valeurs cibles font défaut. Sauf en Communauté germanophone, les programmes gouvernementaux et les actions issues des plans stratégiques concernant les ODD ne sont pas assortis d'indicateurs pour évaluer leur mise en œuvre et ne sont pas mis en lien avec les indicateurs de suivi des ODD.

Les **rapports** se limitent pour l'instant à reprendre les actions mises en œuvre ; seuls le pouvoir fédéral et la Région wallonne ont déjà fait rapport sur la politique réalisée en matière d'ODD.

6.2 Recommandations

Recommandations	Référence dans le rapport
Coordination nationale et indicateurs nationaux	
La Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD) doit reprendre son rôle de coordination et veiller à poursuivre le rapportage international dans un examen national volontaire adapté.	2.1 et 2.2
La CIMDD doit réévaluer la stratégie nationale de 2017 sur la base d'une analyse des besoins actualisée, en incluant la participation des parties prenantes. Elle doit vérifier dans quelle mesure les chantiers de coopération ont été réalisés et dans quelle mesure ils peuvent continuer à servir de cadre de référence pour les initiatives en matière de développement durable. À cette occasion, elle doit fixer des objectifs concrets et chiffrés sur la base du programme 2030.	
Sur la base des listes d'indicateurs existant au niveau international, l'Institut interfédéral de statistique (IIS) doit élaborer des indicateurs visant à couvrir tous les aspects des ODD. Dans l'élaboration des indicateurs applicables à toutes les autorités régionales, il faut tenir compte de la taille de ces autorités pour maximiser la pertinence et la comparabilité. Ces indicateurs devraient reposer sur un échantillon suffisamment large pour pouvoir être ventilés entre les régions.	

Recommandations	Référence dans le rapport
Engagement politique	
Les différents niveaux de pouvoir doivent considérer la stratégie nationale adaptée comme une vision commune dans laquelle s'inscrivent les plans stratégiques et autres engagements politiques en matière de développement durable.	3-1
Les pouvoirs publics doivent transposer les ODD mondiaux dans leurs plans stratégiques en objectifs concrets. Ils doivent également y lier les mesures stratégiques nécessaires.	
Des valeurs cibles doivent être définies pour les indicateurs.	
Sensibilisation du public et dialogue avec les parties prenantes	
Dans le cadre de la préparation et de l'exécution de leur stratégie de développement durable, les différents niveaux de pouvoir doivent veiller à impliquer les citoyens et les parties prenantes pertinentes, de préférence de manière planifiée.	3-2
Responsabilités et moyens	
Les pouvoirs publics doivent assurer, par niveau de pouvoir, une coordination et un suivi explicites des plans et des mesures stratégiques par rapport aux ODD. Ils doivent établir clairement les responsabilités de l'ensemble des acteurs publics.	3-3
Ils doivent indiquer dans leurs plans stratégiques de développement durable une estimation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.	
Préparation de la politique	
Les gouvernements doivent préparer l'élaboration de leurs plans stratégiques de développement durable au moyen d'une comparaison détaillée entre la politique existante et les ODD à réaliser.	3-4
Indicateurs	
Les institutions en charge du suivi et du rapportage doivent veiller à ce que les ensembles d'indicateurs utilisés par les gouvernements soient conformes à la liste des indicateurs élaborée par l'IIS et soient suffisamment mesurables au moyen de valeurs cibles. En concertation avec les directeurs de projets, elles doivent également lier ces indicateurs aux mesures ou aux projets concrets visant à réaliser les ODD.	4-1
Rapports d'avancement	
Les différents niveaux de pouvoir doivent rédiger régulièrement des rapports concernant la politique mise en œuvre en matière d'ODD. Ils doivent mettre en place une communication et un calendrier précis afin de coordonner ces rapports en vue de l'examen national volontaire.	4-2
Ils doivent intégrer leurs plans stratégiques et opérationnels relatifs aux ODD dans un cycle de politique et de gestion pluriannuel, et procéder à un suivi et un rapportage périodiques aux parlements. Il est préférable d'ancrer ce processus dans la législation.	

Il existe aussi une version néerlandaise, allemande et anglaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse, Duitse en Engelse versie van dit verslag.
Dieser Bericht ist auch in niederländischer, deutscher und englischer Sprache verfügbar.
This report is also available in Dutch, German and English.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport
sur www.courdescomptes.be.



DÉPÔT LÉGAL
D/2020/1128/20

PRÉPRESSE ET IMPRESSION
Imprimerie centrale de la Chambre des représentants

PHOTOS
Shutterstock

ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be